

Commission de l'Enseignement supérieur, de la  
Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,  
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la  
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

---

3 OCTOBRE 2023

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 3 OCTOBRE 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme fiscale visant à limiter l'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs».....	5
1.2	Question de M. Martin Casier, intitulée «Exonération du précompte professionnel pour les chercheurs» .....	5
1.3	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Test d'orientation au sortir de la sixième année secondaire» .....	8
1.4	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Point sur la constitution du test d'orientation» .....	8
1.5	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évaluation du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation»)» .....	11
1.6	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Succès et développement des formations en jeu vidéo» .....	13
1.7	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Master en jeu vidéo victime de son succès» .....	13
1.8	Question de M. Martin Casier, intitulée «État d'avancement des mesures visant les supports de cours» .....	15
1.9	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accès aux supports de cours» .....	15
1.10	Question de M. Martin Casier, intitulée «Réforme des rythmes académiques».....	19
1.11	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme des rythmes académiques».....	19
1.12	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Réforme des rythmes académiques».....	19
1.13	Question de M. John Beugnies, intitulée «Réforme des rythmes académiques».....	19

1.14	Question de M. Martin Casier, intitulée «Taux d’encadrement dans l’enseignement supérieur» .....	23
1.15	Question de M. John Beugnies, intitulée «Manque de places en auditorios et professeurs débordés» .....	23
1.16	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Mesures de prévention contre de l’espionnage par des étudiants étrangers» ..	28
1.17	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Distribution de tracts antisémites à Louvain-la-Neuve».....	30
1.18	Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Tracts antisémites et racistes sur le campus de Louvain-la-Neuve» .....	30
1.19	Question de M. John Beugnies, intitulée «Tracts antisémites et racistes sur le campus de Louvain-la-Neuve» .....	30
1.20	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Préparation des étudiants à entrer dans le monde du travail».....	33
1.21	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Paiement aménagé du minerval».....	35
1.22	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Formation à la réanimation cardiaque et aux premiers soins, ainsi qu’aux gestes de premiers secours dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE)» .....	37
1.23	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Rentrée académique conjointe de l’Université de Mons (UMONS) et de l’Université libre de Bruxelles (ULB) sur le campus universitaire de Charleroi sous le signe de l’inclusion et de l’accessibilité» .....	39
1.24	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Recours au Conseil d’État contre le concours en sciences vétérinaires» .....	41
1.25	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Recours en annulation introduit contre le concours en sciences vétérinaires» .....	41
1.26	Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Recours au Conseil d’État contre le concours en sciences vétérinaires» .....	41
1.27	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Impact du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage») sur la perte d’allocations d’études et la transition vers d’autres aides sociales» .....	45

1.28	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Actions de sensibilisation et de prévention pour contrer le phénomène de la prostitution étudiante» .....	47
1.29	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Renforcement annoncé dans la lutte contre les pratiques abusives des établissements non reconnus».....	49
1.30	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Reconnaissance du statut d’aidant proche» .....	51
1.31	Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Prise en compte de l’endométriose dans le parcours d’études supérieures» .....	51
1.32	Question de M. John Beugnies, intitulée «Difficultés de l’aide à la réussite à l’université».....	54
1.33	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Perspectives dans le secteur de la jeunesse».....	56
1.34	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Avant-projet de décret relatif à la bonne gouvernance et à la qualité de l’encadrement en matière de jeunesse».....	56
1.35	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Crise migratoire: places d’accueil d’urgence dans les maisons de jeunes».....	60
1.36	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Nouveau dispositif de lutte contre les violences conjugales» .....	61
1.37	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rapport d’évaluation sur le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD)» .....	63
1.38	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prise en charge des enfants dans l’aide à la jeunesse».....	65
1.39	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Reprise des mobilisations au sein de l’aide à la jeunesse» .....	65
1.40	Question de M. John Beugnies, intitulée «Manifestation du secteur de l’aide à la jeunesse et rencontre avec le gouvernement».....	65
1.41	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Enfants non malades placés dans les services de pédiatrie».....	70

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme fiscale visant à limiter l’exonération du précompte professionnel pour les chercheurs»**

**1.2 Question de M. Martin Casier, intitulée «Exonération du précompte professionnel pour les chercheurs»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Le pouvoir fédéral travaille sur un projet de réforme fiscale qui viserait à limiter l’exonération de précompte professionnel pour les chercheurs. Ayant eu vent de ce projet, les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont écrit au ministre des Finances. Outre la crainte d’une diminution future de cette exonération, les universités francophones pointent du doigt des différences d’application entre les Communautés, dont le préjudice est évalué à plus de 230 millions d’euros. Il s’agit d’un litige fiscal non négligeable étant donné les demandes du secteur pour un refinancement de notre enseignement supérieur. Le Conseil des recteurs des universités francophones (Cref) indique d’ailleurs, dans son mémorandum en vue des élections de 2024, que l’exonération du précompte pour les chercheurs serait une piste pour refinancer l’enseignement supérieur, compte tenu du nombre croissant d’étudiants.

Madame la Ministre, la réduction de 80 % du précompte professionnel prévue par le Code des impôts sur les revenus ne s’applique pas aux hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, à la différence de la Communauté flamande qui en bénéficie depuis plus de dix ans. L’obstacle mis en lumière par l’administration fiscale réside dans les modalités de rémunération du personnel des hautes écoles francophones. Votre prédécesseure, Mme Glatigny, s’était engagée à ce que tout soit mis en œuvre pour qu’une solution soit trouvée dans ce dossier. Quel est l’état d’avancement de celui-ci? Quelle est votre position?

D’ailleurs, le ministre du Budget, M. Daerden, a confirmé que l’impact lié à la réforme du mécanisme de dispense de précompte professionnel pour les chercheurs pénaliserait nos établissements. Le 9 mars dernier, la presse a estimé que le manque à gagner serait de 230 millions d’euros par an. Désormais, la réforme

fiscale proposée modifie le régime d'exonération de versement du précompte pour les chercheurs en le rendant moins généreux. Les universités et les hautes écoles perdraient dès lors l'espoir de bénéficier du rééquilibrage demandé sur la base de l'application du mécanisme en vigueur dans les établissements flamands et verraient par ailleurs diminuer l'avantage dont elles bénéficient actuellement dans une mesure encore incertaine.

Dès lors, pouvez-vous faire le point dans ce dossier? Quels facteurs expliquent-ils les différences de traitement entre entités fédérées? Il serait question de divergences au sujet du statut du personnel académique et scientifique. Pouvez-vous approfondir ce point? Avez-vous sollicité une analyse du Centre d'expertise juridique (CEJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les responsabilités et marges de manœuvre de cette dernière dans ce dossier? Où en sont les discussions avec le ministre des Finances? Avez-vous pris contact avec les universités et les hautes écoles et le pouvoir fédéral à propos du litige fiscal? De nouveaux échanges ont-ils eu lieu, notamment à la suite du mémorandum du Cref? Avez-vous demandé au ministre-président que ce point soit abordé lors d'une prochaine réunion du Comité de concertation (Codeco)?

Votre prédécesseure semblait indiquer que les hautes écoles bénéficient de la réduction du précompte professionnel pour les chercheurs, à l'instar des établissements en Communauté flamande. Quelle solution a-t-elle été retenue pour ces chercheurs? Une concertation a-t-elle eu lieu avec vos collègues de gouvernement, dont le ministre-président et le ministre du Budget? Quelles solutions seront-elles apportées en réponse aux difficultés techniques liées au mécanisme de rémunération du personnel des hautes écoles? L'enveloppe de 2 millions d'euros consacrée à l'application de cette réduction de précompte en Fédération Wallonie-Bruxelles apparaît-elle suffisante? Une réévaluation budgétaire semble-t-elle nécessaire? Des dépenses auront-elles encore lieu en 2023 sur ce poste?

**M. Martin Casier (PS).** – Je commencerai par dresser un état des lieux concernant le litige fiscal opposant les établissements d'enseignement supérieur et l'administration fiscale fédérale. Pour rappel, en raison d'une interprétation divergente de la circulaire relative à l'exonération du précompte professionnel par l'administration, le préjudice subi par les établissements est évalué à 230 millions d'euros. Cela représente près de quatre fois le montant des bourses d'études, soit une somme considérable compte tenu des demandes de refinancement de notre enseignement supérieur, des difficultés de rénovation des bâtiments, des problèmes d'accessibilité de l'enseignement supérieur ou encore de la problématique de l'aide à la réussite. Des établissements ont déjà introduit plusieurs recours afin de récupérer ce manque à gagner. Madame la Ministre, votre cabinet est-il en contact avec les établissements ayant introduit un recours? Les accompagnez-vous?

Par ailleurs, dans la réforme fiscale annoncée au mois de mars dernier, le ministre fédéral Van Peteghem prévoyait notamment une révision du dispositif d'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs. Votre prédécesseure avait annoncé qu'elle était en contact avec le gouvernement fédéral afin d'appuyer les revendications des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, relativement au précompte pour les hautes écoles, à la suite d'entretiens avec le gouvernement fédéral, il a été décidé que la situation des hautes écoles francophones serait dorénavant identique à celle des hautes écoles flamandes. Le projet de réforme tenait compte de cette réalité et prévoyait une mesure temporaire pour régulariser la situation passée. Depuis lors, la réforme du ministre a pris l'eau. Doit-on en déduire que le projet de réforme du dispositif d'exonération des chercheurs ne verra pas le jour? Qu'en est-il de la mesure concernant les hautes écoles? Quelles démarches entreprenez-vous auprès du gouvernement fédéral pour faire aboutir ce dossier essentiel?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, il faut distinguer, d'une part, le projet de réforme fiscale qui n'a pas abouti et qui concerne le futur et, d'autre part, les recours qui ont été introduits par certains établissements d'enseignement supérieur et qui concernent le passé. Les 230 millions d'euros auxquels vous faites référence correspondent au montant réclamé dans le cadre des recours introduits par certains établissements. Ils couvrent donc plusieurs années et ne sont pas liés à un manque à gagner annuel ou aux effets du projet de réforme fiscale.

Les recours ont été introduits à juste titre par les établissements eux-mêmes. La section de contrôle de l'administration fiscale fédérale est découpée en sections régionales qui sont toutes autonomes. Cela peut expliquer des divergences d'interprétation vis-à-vis du mécanisme d'exonération du précompte professionnel. Les différences de traitement qui en découlent ne sont pas acceptables, mais vous conviendrez avec moi que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'y est pour rien et que c'est le pouvoir fédéral qui doit trouver des solutions. Les membres de mon gouvernement ont à plusieurs reprises attiré l'attention du ministre fédéral des Finances sur cette difficulté et exprimé leur incompréhension de la situation. D'ailleurs, Mme Glatigny a envoyé plusieurs courriers à ce sujet par le passé.

En ce qui concerne les hautes écoles, les discussions sur le projet de réforme fiscale ont au moins permis d'établir que rien ne distingue les modes de financement des hautes écoles flamandes de ceux des hautes écoles francophones. Par conséquent, si les unes bénéficient de l'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs, les autres doivent en bénéficier aussi. La somme qui est en jeu s'élève à 2 millions d'euros par an. Si aucune solution n'est apportée à court terme par le ministre fédéral des Finances sur ce point précis, nous ne manquerons pas d'exa-

miner les possibilités d'action que pourrait mettre en œuvre la Fédération Wallonie-Bruxelles. En définitive, la réforme du système actuel de dispense de versement du précompte professionnel relève de l'autorité fédérale.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, la différence de traitement entre les établissements du Nord du pays et ceux du Sud du pays n'est donc pas justifiée. J'attends dès lors de voir le résultat de l'action que vous avez annoncée.

**M. Martin Casier (PS).** – Mon sentiment est mitigé à la suite de votre réponse, Madame la Ministre. Je suis très heureux et enthousiaste d'apprendre que vous allez entreprendre les actions nécessaires si la situation ne se règle pas. C'est un point positif, dans l'intérêt de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de nos hautes écoles. Concernant les recours introduits, je suppose que vous suivez la situation, même si les actions entreprises ne vous concernent pas directement.

Si la réforme fiscale n'est pas de votre responsabilité, vous devez continuer à vous battre, aux côtés de nos institutions, pour assurer l'égalité de traitement entre nos universités et hautes écoles et celles de la Flandre. Ce dossier ne relève pas directement de votre compétence, mais si la situation ne s'améliore pas d'ici la fin de la législature, il serait utile que la Fédération Wallonie-Bruxelles lance un nouveau coup de semonce au niveau fédéral pour rappeler l'importance de ce dossier au futur gouvernement.

### ***1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Test d'orientation au sortir de la sixième année secondaire»***

### ***1.4 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Point sur la constitution du test d'orientation»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, de nombreux jeunes s'inquiètent de leur transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, en particulier en ce qui concerne leur orientation dans le choix des études. C'est encore plus le cas après le bouleversement qu'a connu notre enseignement à la suite à la crise sanitaire. Je suis donc particulièrement intéressée et attentive depuis plusieurs années à l'état d'avancement de l'outil d'orientation devant permettre à ces jeunes de mieux s'orienter dans leurs études.

Le 10 janvier dernier, Mme Glatigny m'a informée des modalités de ce test d'orientation qui sera formatif et non contraignant. Outre le fait de permettre au jeune de déterminer sa motivation, ses buts, ses représentations mentales, ses aspirations professionnelles et de déterminer son niveau de compétences cognitives, comme attendu dans l'enseignement supérieur, cet outil l'informerait également

sur l'état du marché du travail, l'éventail des métiers existants et toutes les filières qui y mènent.

Le 6 juin dernier, Mme Glatigny m'a annoncé que les travaux d'élaboration de cet outil d'orientation avançaient bien, même si la tâche était ardue en raison de cette volonté de créer une sorte d'écosystème où le jeune aurait tout à portée de main pour s'informer et s'orienter. L'outil prévoirait même la possibilité de faire appel à un conseiller en orientation ou à la Cité des métiers. Une première version devait être opérationnelle dès le mois de septembre; sauf erreur, elle l'est depuis la semaine dernière. L'outil est-il opérationnel? Va-t-il encore évoluer? Si oui, dans quel sens? Les établissements d'enseignement secondaire ont-ils été informés de son existence?

**Mme Sophie Mengoni (PS).** – Comme dans d'autres pays, l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est marqué par un taux d'échec élevé en première année. Plusieurs raisons expliquent ce triste constat, parmi lesquelles la mauvaise orientation des étudiants. Pour améliorer cette orientation, il est essentiel de jouer sur plusieurs tableaux. Le chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit la mise en œuvre d'une orientation positive, comprenant notamment l'organisation d'activités orientantes durant le parcours scolaire du jeune ou encore le développement d'un carnet de bord de l'élève lui permettant de développer sa capacité à s'orienter et à mieux appréhender le monde de l'enseignement supérieur. À côté de ces stratégies proposées par l'enseignement obligatoire, les établissements d'enseignement supérieur ont élaboré depuis plusieurs années des évaluations non contraignantes permettant aux étudiants de savoir où ils se situent.

Dès le début de la législature, Mme Glatigny a entrepris de créer un outil d'orientation accessible à tous gratuitement. Le premier module de l'outil ADA, acronyme qui signifie «Accompagnement au développement de ton avenir», a été lancé il y a quelques jours. Il s'agit là d'une belle avancée. En effet, cet outil au nom extrêmement porteur vise à ouvrir le champ des possibles pour nos jeunes. Ce premier module, centré sur les intérêts des jeunes à partir de 16 ans, devrait permettre à ceux-ci d'identifier les domaines et les familles d'activité professionnelle liés à leur vécu personnel, d'explorer les professions de ces différents domaines et de repérer les programmes d'enseignement supérieur adéquats.

Madame la Ministre, alors que nous avons entamé la dernière rentrée académique de la législature, vous est-il possible de nous dire quand sortiront les deux derniers modules de cet outil? Est-il prévu d'inciter les enseignants de l'enseignement obligatoire, ainsi que les centres PMS, à proposer cet outil aux jeunes, afin les futurs étudiants puissent l'utiliser? Est-il prévu d'encadrer son utilisation afin qu'en cas de résultats médiocres, les jeunes ne soient pas découragés d'entreprendre des études supérieures?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames les Députées, vos questions viennent à point, puisque le premier module d'orientation a été rendu public pas plus tard que mardi dernier. J'insiste tout d'abord sur le fait que l'outil ADA est gratuit, non contraignant et, bien entendu, non obligatoire. Cependant, il ne s'agit pas d'un test, comme j'ai pu le lire dans la presse. Son but n'est pas de classer les individus en fonction d'une norme, mais de proposer une panoplie de formations et de métiers aux jeunes. L'outil est disponible et vous pouvez aller le tester à tout moment à l'adresse suivante: [www.mesetudes.be/enseignement-superieur/etudes-et-diplomes/ada](http://www.mesetudes.be/enseignement-superieur/etudes-et-diplomes/ada). Il a été créé en réponse aux difficultés rencontrées par les jeunes lors d'un choix d'études après l'enseignement secondaire et lors de réorientations ou de reprises d'études dans le parcours de vie.

Selon certaines études scientifiques, près d'un quart des probabilités de réussite serait en effet déterminé par la préparation des jeunes aux études supérieures. L'outil est donc aussi un moyen de prévention dans la lutte contre l'échec. Il n'en est toutefois qu'à son premier volet. Il a été piloté par le pôle académique de Louvain qui avait déjà développé l'outil CURSUS en collaboration avec l'Université de Montréal.

L'outil ADA s'accompagne d'un guide pédagogique qui cible les professionnels de l'enseignement et de l'orientation. Il a fait l'objet d'une communication vers l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, les centres PMS et les carrefours des métiers. À l'issue du questionnaire en ligne, il est d'ailleurs possible de trouver des liens vers des services spécialisés qui offrent un accompagnement individualisé et personnalisé en matière d'orientation.

Deux modules de cet outil sont encore en préparation par d'autres groupes de travail. Ils font intervenir tous les pôles académiques. J'espère personnellement que ces modules sont accessibles dans les prochains mois, de préférence avant la fin de la législature. Ils prévoient notamment des questionnaires liés à la motivation et à la connaissance de soi, ainsi qu'un test de compétences transversales. ADA est donc amené à évoluer au fil du temps, avec en ligne de mire un rapport d'évaluation qui sera transmis au gouvernement en 2026.

Mon équipe et moi-même avons testé l'outil. L'une des personnes qui m'accompagnaient, qui est maintenant bien loin dans sa vie professionnelle, s'est rendu compte au fil de cet outil que ses centres d'intérêt l'avaient naturellement guidée à son choix d'études, choix qui lui a assuré sa réussite académique et son métier d'aujourd'hui.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Je m'empresserai d'essayer l'outil et de voir où il me mène. Un tel dispositif était fort attendu. Il existe déjà de nombreux outils

d'orientation proposés par le secteur privé, mais ils sont souvent payants, parfois jusqu'à 300 euros. Ils ne sont donc pas accessibles à tout le monde.

À présent, tous les futurs étudiants ont accès à cet évaluateur gratuit. C'est une bonne chose dans la mesure où le redoublement concerne près de 60 % d'étudiants dans l'enseignement supérieur. La situation est notamment due à une mauvaise orientation des jeunes dans leurs choix d'études. L'outil est une belle avancée et il faut continuer dans cette voie. Je demanderai à la ministre Désir d'envoyer une circulaire aux écoles pour informer le plus possible les directions et les enseignants afin qu'ils présentent cet outil aux élèves.

**Mme Sophie Mengoni (PS).** – Tout comme Mme Cortisse, je me réjouis de cette avancée. Nous serons attentifs à la suite donnée à ce premier volet et aux développements des volets suivants. La circulaire et la communication sur cet outil d'orientation sont de très bonnes choses. Il reste désormais à espérer que les jeunes, les enseignants et les professionnels se l'approprient réellement.

**1.5 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évaluation du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation»)»**

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, la représentation étudiante est un élément central de la vie démocratique et de l'apprentissage de celle-ci. Pourtant, le système de représentation étudiante est en crise et sa légitimité est remise en cause. Cela entraîne notamment une réflexion sur les dispositions décrétales en vigueur: la représentation étudiante est souvent critiquée pour son manque de démocratie et d'efficacité et pour sa complexité. À cause de cela, l'engagement des étudiants est moins fort. Certains conseils des étudiants ont d'ailleurs mis en avant les difficultés à être représentés en raison du monopole de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF).

La FEF est la seule organisation représentative communautaire (ORC) et plusieurs conseils des étudiants ont décidé de la quitter, car ils ne s'y sentent plus correctement représentés. De nombreux étudiants ne se retrouvent pas dans les orientations de la FEF et, faute d'alternative, ne se sentent plus représentés auprès de la Communauté française. Il en va de même des conseils des étudiants dans les établissements, dont plusieurs ont opté pour l'indépendance ces dernières années.

Madame la Ministre, depuis votre entrée en fonction, vous avez souligné l'«expression très dure» de la FEF sur les réseaux sociaux, ajoutant ceci: «Il n'y a malheureusement plus qu'une seule association représentative des étudiants. Je regrette le pluralisme qu'il y avait dans le passé.» Dès lors, où en sont les travaux sur la réforme du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation») ? Votre prédécesseure plaidait pour une modification décrétales, mais le dossier

semble au point mort. Un projet de réforme est-il prévu pour la fin de la législature, notamment à la suite de vos déclarations? Qu'en est-il des réflexions sur le statut et la formation des étudiants représentants?

Selon votre prédécesseure, l'évaluation du décret avait conclu qu'une révision du décret était opportune, notamment sur le statut d'ORC. Où en sont les discussions avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), la FEF et les conseils des étudiants indépendants sur ce point? Avez-vous poursuivi les travaux? Qu'en est-il de la révision et de l'assouplissement des conditions de reconnaissance d'une ORC, trop rigides pour assurer le pluralisme au sein de la représentation étudiante?

Actuellement, les élections «locales» des conseils des étudiants peinent à atteindre le taux de participation minimal, soit 20 % ou 15 % en cas de second tour, faute de participation suffisante. Avez-vous observé cette tendance? Une évaluation a-t-elle été prévue sur ce point? Comment revitaliser la participation et la représentation des étudiants dans la vie de leur établissement? Au-delà des éventuelles modifications décrétales, des suggestions vous ont-elles été adressées en ce sens?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les conclusions de l'évaluation du décret «Participation», en ce compris la faible participation aux élections étudiantes, les conditions de reconnaissance d'une ORC ou encore la formation des représentants étudiants, ont fait l'objet de réponses lors de nombreuses réunions de commission précédentes. Je me permets donc de vous renvoyer au compte-rendu des réunions de commission du 5 novembre 2019, du 8 septembre 2020, du 6 mai 2021, du 12 octobre 2021 et du 22 février 2022. Les réponses ne sont pas différentes aujourd'hui.

Les chiffres de la participation aux dernières élections étudiantes témoignent effectivement d'un manque d'intérêt et vraisemblablement d'une inadéquation entre le modèle actuel de la représentation étudiante et les attentes des étudiants. Plusieurs conseils des étudiants indépendants ont activement participé à l'évaluation menée par l'administration. Malheureusement, l'administration attend toujours les conclusions du congrès de la FEF dédié à la participation. Ce congrès a eu lieu en 2021.

L'élaboration d'un nouveau décret relatif à la participation et la représentation étudiante demeure bien d'actualité. En effet, je suis convaincue de la nécessité de restaurer le pluralisme des idées au sein de la représentation étudiante.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, il aurait été plus simple de répondre que le dossier n'a pas avancé. Cependant, vous avez récemment fait des déclarations fortes. Allez-vous donc prendre une initiative à ce sujet?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur de Lamotte, je vous renvoie à mes dernières phrases. Je pense qu'elles étaient très claires.

**1.6 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Succès et développement des formations en jeu vidéo»**

**1.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Master en jeu vidéo victime de son succès»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Chaque jour, des millions de personnes jouent à des jeux vidéo. C'est un secteur prometteur, tant sur le plan économique que sur celui de l'éducation et de la formation. Le jeu vidéo est aujourd'hui une pratique artistique et culturelle autant qu'un secteur économique et sportif en plein essor. Il a trait à plusieurs domaines liés à l'État fédéral et relève aussi de certaines compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la culture, les médias et l'enseignement supérieur. Pourtant, notre entité n'a que récemment organisé un master dédié aux jeux vidéo, alors que la Flandre organise des formations dans ce domaine depuis 2006.

La popularité croissante des jeux vidéo fait apparaître une multitude de défis relatifs à l'éducation, au développement des métiers numériques et à la création d'entreprises capables de jouer un rôle selon un certain fonctionnement social et économique. La taille même de l'industrie justifie l'attention du monde politique, comme en témoigne le récent succès des bacheliers et master organisés par la Haute École Albert Jacquard depuis 2022. Lors de la rentrée de 2023, cet établissement a été submergé par le nombre de demandes d'inscription, à tel point que beaucoup d'étudiants ne peuvent pas suivre les cours.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les formations, bacheliers et masters en jeux vidéo proposés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'étudiants se sont-ils inscrits dans ces filières? Combien d'établissements organisent-ils de telles formations? Avez-vous été informée des problèmes survenus lors des inscriptions et durant les premières semaines de cours à la Haute École Albert Jacquard? Avez-vous rencontré les dirigeants de l'établissement? La haute école connaît-elle une croissance accrue du nombre d'inscriptions depuis l'organisation des bacheliers et master en jeux vidéo? Si tel est le cas, des budgets spécifiques sont-ils prévus pour soutenir cette filière?

Par ailleurs, comment expliquez-vous qu'il ait fallu attendre quinze ans de plus qu'en Flandre pour voir se développer de tels programmes chez nous? Comptez-vous développer cette filière dans d'autres universités et hautes écoles? Quelle

concertation assurez-vous avec les établissements et avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Quelles collaborations et synergies envisagez-vous avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale? Des discussions avec ces deux entités sont-elles en cours? Un accord de coopération est-il en préparation?

Au-delà de l'enseignement supérieur, il existe également des pôles de développement de jeux vidéo, notamment soutenus par des investisseurs en Région wallonne, qui couvrent ce secteur en plein essor dans nos régions.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Le secteur du jeu vidéo continue sa croissance et prend de plus en plus d'importance. En Belgique, les besoins en professionnels formés sont d'ailleurs tels qu'un master en jeu vidéo est organisé au sein de notre enseignement supérieur depuis 2022. Ce nouveau cursus proposé à Tamines par la Haute École Albert Jacquard est même victime de son succès tant les demandes d'inscription sont nombreuses. Les délais de traitements sont longs et beaucoup d'étudiants sont sur une liste d'attente.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'offre de formations dans le domaine du jeu vidéo? L'enseignement de promotion sociale a-t-il développé cette filière? Qu'en est-il du nombre d'inscriptions? Enfin, malgré le moratoire, avez-vous connaissance d'une volonté de créer de nouveaux cursus?

**Mme Françoise Bertieaux,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je me réjouis de l'intérêt que de nombreux parlementaires portent au développement de bacheliers et de masters en jeux vidéo. Vous êtes en effet, Messieurs les Députés, les septième et huitième à interroger la ministre de l'Enseignement supérieur – que ce soit moi ou ma prédécesseure – sur ce sujet depuis à peu près une année. Vous comprendrez donc que je vous renvoie aux réponses circonstanciées déjà apportées pour ce qui concerne l'historique de ce dossier et l'intérêt de ces programmes dans le développement de nouveaux métiers en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les derniers développements relatifs à ces programmes, le Parlement a approuvé, en juillet dernier, dans la liste des 57 nouvelles habilitations, la création d'un bachelier en architecture transmedia à la Haute École Albert Jacquard à Namur et l'ouverture d'un bachelier en jeu vidéo à la Haute École de la Province de Liège (HEPL), en codiplomation avec la Haute École Albert Jacquard. En outre, le master en jeu vidéo déjà organisé à Namur et à Charleroi sera aussi ouvert à Louvain-La-Neuve et Mons à travers des codiplomations.

Si des écoles supérieures des arts (ESA), des hautes écoles et des universités sont associées à ces différents programmes, aucun établissement d'enseignement de promotion sociale ne propose de formations dans le domaine du jeu vidéo.

Monsieur de Lamotte, concernant le retard de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la Flandre, je vous rappelle que les demandes d'habilitation relèvent de l'autonomie des établissements et pas du gouvernement. Il est vrai que, de notre côté du pays, ces demandes sont apparues plus tardivement. Le gouvernement a néanmoins fait preuve d'anticipation, puisqu'il n'a pas attendu que les premiers programmes ouverts soient submergés par les étudiants pour reconnaître de nouveaux programmes. Toutefois, je répète que ce sont les établissements qui sont responsables du dépôt de demande de nouvelles habilitations, conformément à leur autonomie de gestion et en fonction de leur analyse de la soutenabilité de ces programmes selon leurs ressources. Dès le mois de mars prochain, les établissements pourront déposer des demandes pour la rentrée de 2025.

La période d'inscriptions s'est clôturée le 30 septembre. Nous sommes le 3 octobre et les établissements absorbent encore peu à peu les inscriptions des nouveaux étudiants. Même si je me réjouis du succès de ces programmes, je ne suis pas encore en mesure de vous fournir de données quant au nombre d'inscriptions. Elles doivent encore me parvenir.

Par ailleurs, aucun financement spécifique n'est prévu pour ces filières, étant donné que c'est le nombre d'étudiants inscrits dans chaque établissement qui détermine leur financement, et ce, selon les critères propres aux différents types de programme et niveau d'études. Il n'y a aucune raison de déroger à cette règle établie par décret.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Il est vrai que les députés ont déjà posé de nombreuses questions sur le sujet. Néanmoins, un rapide état des lieux est toujours opportun, particulièrement en cette période de rentrée académique. Je prends bonne note qu'aucune formation n'est actuellement proposée dans l'enseignement de promotion sociale. Quant aux données chiffrées, je me doutais que vous ne les auriez pas, Madame la Ministre, mais qui ne tente rien n'a rien.

**1.8 Question de M. Martin Casier, intitulée «État d'avancement des mesures visant les supports de cours»**

**1.9 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accès aux supports de cours»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, dans un avis rendu en 2022 au sujet des supports de cours, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a préconisé une révision de la définition du «support de cours», ainsi qu'une modification de la manière dont les aides sont octroyées. Cet avis a pointé la méconnaissance des établissements à propos de la législation en vigueur. Enfin, l'ARES a aussi recommandé de mieux faire connaître les bonnes pratiques existantes.

Afin de répondre en partie à cette problématique, votre prédécesseure, Mme Glattigny, a annoncé en septembre 2022 la création d'un vade-mecum visant à rappeler les règles en vigueur et à garantir une information claire sur les obligations, droits et personnes de contact dans chaque institution. À l'une de mes questions posées en février 2023, la ministre a répondu que le groupe de travail serait créé en mars, soit cinq mois après l'annonce initiale.

Madame la Ministre, la période d'inscription bat son plein: les étudiants participent à l'élaboration de la liste des supports de cours et les étudiants boursiers doivent faire valoir leurs droits à la gratuité. J'ose donc espérer que ce vade-mecum a été finalisé. Est-il désormais à la disposition des étudiants? Aborde-t-il la question primordiale du matériel spécifique à certains métiers, qui coûte parfois fort cher? Je songe notamment à la fameuse mallette des vétérinaires, mais il y a bien d'autres exemples. Pourriez-vous par ailleurs nous présenter les principales informations contenues dans ce document? Des mesures ou des instructions ont-elles été données aux établissements afin d'informer les étudiants boursiers sur la gratuité des supports de cours et sur les actions spécifiques à ce sujet?

Où en sont les réflexions avec l'ARES, annoncées par votre prédécesseure, au sujet de la disponibilité des supports de cours et des besoins qui ne seraient pas satisfaits par les différentes institutions dans le cadre de leurs subventions sociales? En d'autres termes, il s'agirait de créer une aide spécifique des services sociaux pour tout ce qui n'entrerait pas dans le périmètre des mécanismes assurant la gratuité.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, en cette période de rentrée académique, je souhaite faire le point sur l'accès aux supports de cours. Le sujet n'est pas nouveau et nous en discutons régulièrement dans cette commission. Les supports de cours représentent une dépense importante et un élément fondamental du cursus des étudiants. Il existe une grande disparité de coûts entre les filières. Les étudiants en droit, pour prendre un exemple, doivent se procurer des codes pour chacun de leurs cours. Or, le prix de ces ouvrages atteint rapidement plusieurs centaines d'euros. M. Casier a parlé du matériel pour les étudiants vétérinaires; je citerai la trousse des étudiants en dentisterie, elle aussi extrêmement coûteuse.

À ce sujet, la résolution interparlementaire du 30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants recommande d'assurer la gratuité des supports de cours à un public plus large que les seuls étudiants boursiers, en commençant par les étudiants de condition modeste et par certains publics fragilisés comme les étudiants étrangers. La résolution précise en outre la nécessité de garantir le respect des obligations prévues en termes d'accessibilité à ces supports de cours et d'instaurer une procédure simple de signalement en cas de non-respect de ces obligations. En effet, cette obligation est

rarement respectée en pratique. Enfin, il faudrait préciser la définition d'un support de cours, notamment pour y intégrer le matériel informatique et l'accès à internet.

À la suite de l'adoption de cette résolution, l'ARES a travaillé à l'élaboration d'un fameux guide visant à répondre à ces différentes recommandations. Madame la Ministre, d'après vos propos parus dans la presse ces derniers jours, le guide serait disponible. Il inclut le matériel informatique dans la définition du support du cours, invite à prendre en compte la situation des étudiants de condition modeste et établit une procédure de signalement simple. Je me réjouis de ces évolutions positives.

Quel est le caractère contraignant de ce guide? Comment assurez-vous l'élargissement du champ d'application aux étudiants de condition modeste? Comment garantissez-vous une équité entre tous les étudiants, tant dans l'accès aux conditions spécifiques que dans le respect du guide? Comment la procédure de signalement sera-t-elle mise en œuvre? Qu'avez-vous prévu concrètement pour garantir l'accès à tous les supports de cours, tels que les livres, les codes de droit et autres équipements? Comment lutter contre les disparités entre les filières?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, la Déclaration de politique communautaire (DPC) engage le gouvernement à élargir l'accès à l'enseignement supérieur et à soutenir l'aide à la réussite. En octobre 2021, Valérie Glatigny a lancé le travail de l'ARES à ce propos. J'ai le plaisir de vous confirmer que le 30 août dernier, l'ARES a envoyé un guide d'accompagnement pour les supports de cours à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques destiné tant aux étudiants qu'aux membres du personnel enseignant et des directions d'établissements de tous les types d'enseignement supérieur.

Ce guide rappelle les dispositions juridiques qui encadrent ces pratiques, les explique, rassemble un certain nombre de bonnes pratiques mises en œuvre dans les établissements et indique les ressources disponibles en cas de difficultés ou de non-respect des droits des étudiants. Il fournit également une adresse électronique à laquelle les usagers dudit guide peuvent envoyer leurs remarques et suggestions. Le bilan sera dressé en juin 2024 au terme d'une première année d'utilisation.

Un point important de ce guide consiste à rappeler tant aux établissements qu'aux étudiants que la liste des supports de cours relève de la responsabilité des établissements, en particulier des organes de gestion auxquels les étudiants participent. Il revient donc aux uns et aux autres de faire en sorte que cette concertation soit possible et d'y contribuer pour que cette responsabilité soit effectivement exercée de la manière la plus adaptée dans chacun des cursus concernés.

Le dispositif légal, quant à lui, prévoit que les étudiants boursiers qui en font la demande reçoivent gratuitement une version imprimée des supports de cours indispensables. Par ailleurs, les conseils sociaux des établissements ont la possibilité d'élargir ce dispositif à d'autres publics qu'ils auront identifiés, en particulier les étudiants de condition modeste. Cette possibilité s'applique également au matériel nécessaire à la bonne réussite des études, que vous avez tous deux mentionné. Je précise, Monsieur Demeuse que cela s'applique aussi aux codes de droit. Par contre, les contraintes et contrôles ne sont, à ce stade, pas à l'ordre du jour. Pour le moment, il s'agit bien d'un guide!

**M. Martin Casier (PS).** – Je salue cette avancée et je remercie l'ARES pour son travail et votre cabinet pour le suivi de ce dossier, qui représente plusieurs années de labeur. Mon groupe n'a eu de cesse de demander de clarifier le mécanisme de gratuité des supports de cours. Il est temps à présent de laisser vivre ce processus et d'observer sa mise en œuvre et son évolution. Je partage votre analyse, Madame la Ministre: imposer des contraintes et des contrôles n'aurait, pour l'heure, pas de sens.

Je suis également d'accord avec vous concernant la responsabilité des conseils sociaux, qui sont composés pour moitié d'étudiants, pour compléter cette intervention sur la base des subsides sociaux qui, par ailleurs, ont été revalorisés à plusieurs reprises ces dernières années. Il est impossible, à un niveau centralisé, de prendre en considération toutes les spécificités des filières, c'est pourquoi ce travail complémentaire est essentiel. Espérons que ce guide facilitera la tâche. Par ailleurs, il faudra être vigilant à l'apparition de frais récurrents, tels que ceux liés à l'informatique, qu'il ne faudrait pas laisser à la charge des conseils sociaux.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je remercie les personnes impliquées dans la réalisation de ce guide, qui constitue une étape importante de ce dossier. Nous serons attentifs à l'évolution et à l'évaluation de ce guide. Cependant, son absence de caractère contraignant me dérange. Il faudra dès lors veiller à ce que les établissements ne l'appliquent pas de manière différente, engendrant des inégalités entre les étudiants. Il est important aussi de s'assurer que ce guide soit diffusé tant aux autorités des établissements qu'aux étudiants. L'évaluation révélera si des modifications doivent y être apportées. Quoi qu'il en soit, la gratuité des supports de cours est primordiale pour l'accessibilité aux études.

**1.10 Question de M. Martin Casier, intitulée «Réforme des rythmes académiques»**

**1.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme des rythmes académiques»**

**1.12 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Réforme des rythmes académiques»**

**1.13 Question de M. John Beugnies, intitulée «Réforme des rythmes académiques»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, si dans un premier temps Mme Glattigny semblait assez optimiste quant à une réforme rapide des rythmes académiques, il est vite apparu qu'elle ne serait pas si simple à mettre en œuvre du fait, notamment, de positions divergentes entre les types d'établissements, les filières, les catégories de personnel et les étudiants.

Dès le début des réflexions, l'idée de cette réforme a toujours été d'améliorer le bien-être des étudiants et des étudiantes, mais aussi d'améliorer les conditions de travail des membres des personnels. Mon groupe a toujours souligné la nécessité d'une réforme ambitieuse et cohérente sur un plan pédagogique. À nos yeux, elle ne peut se limiter à une simple modification calendaire. Des réflexions sur les méthodes d'apprentissage et d'évaluation et sur les pédagogies doivent y être associées. Il s'agit d'un véritable chantier qui ne consiste pas simplement à déplacer quelques sessions d'examens.

Une révision des rythmes académiques durant l'actuelle législature ne sera pas aisée. Il me semble plus pertinent de mettre à profit les quelques mois restant pour lancer une large réflexion avec les acteurs de l'enseignement supérieur – membres du personnel, professeurs, assistants, assistants-chercheurs, étudiants et syndicats – afin de dessiner les contours des nouveaux rythmes académiques. Cela doit être à mon sens votre objectif d'ici la fin de la législature.

Avant d'entamer ces nouvelles réflexions, savez-vous quand le groupe de travail sur les rythmes académiques rendra ses conclusions? Si vous les avez déjà reçues, quelles en sont les grandes lignes? Quelle suite allez-vous réserver à ce dossier? Partagez-vous la volonté de mon groupe de mobiliser les forces de tous les intervenants pour tenter de dresser un premier cadre d'ici la fin de la législature? Quelle sera votre feuille de route, qui sera peut-être suivie par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), d'ici à juin 2024?

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Depuis la réforme des rythmes scolaires, les calendriers ne sont plus synchronisés entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit même régler certains problèmes

en son sein. Dans l'enseignement supérieur, si les acteurs ont annoncé qu'ils rejetaient l'idée d'une harmonisation pure et simple, la volonté de repenser l'année académique est concrète. C'est une opportunité et des avancées étaient attendues pour le mois de septembre.

Sur ce point, le recteur de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a d'ailleurs souligné qu'il plaide pour que le calendrier académique soit plus en phase avec celui de l'enseignement obligatoire, avec une année plus douce comportant des évaluations plus continues. Dans son idée, les étudiants pourraient démarrer l'année académique plus tôt, au début du mois de septembre, et les examens auraient lieu avant les vacances de Noël. Cela permettrait de synchroniser une des deux semaines du congé de Pâques avec l'enseignement obligatoire. Sa position est partagée par les rectrices de l'Université de Namur (UNamur), de l'Université de Liège (ULiège) et de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Ces dernières rappellent avoir donné leur accord sur un premier texte de réforme, mais déplorent le manque de concertation avec l'enseignement obligatoire. Elles plaident pour plus de flexibilité et une remise en question des modes d'évaluation.

Madame la Ministre, quelle est votre position sur la réforme annoncée par Mme Glatigny? Les concertations se poursuivent-elles? Où en sont les travaux de l'ARES, dont les résultats étaient attendus pour le 25 septembre? Des avancées seront-elles réalisées avant la fin de la législature?

Concrètement, si la période de Noël semble immunisée, de nombreuses inquiétudes subsistent quant à la réduction du nombre de semaines de cours et le rapprochement des sessions. Quel est votre avis sur la question? Comment répondez-vous aux inquiétudes sur un éventuel décalage entre les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA)? Qu'en est-il des risques de désynchronisation lors de codiplomation avec d'autres établissements de la Communauté flamande, notamment la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) à Bruxelles? Une concertation a-t-elle lieu sur ce point avec votre homologue flamand?

Par ailleurs, un autre point est central: où en sont les réflexions sur les méthodes d'évaluation afin de favoriser les différentes approches pédagogiques? Des discussions ont-elles été engagées pour modifier la manière d'évaluer les étudiants dans le respect de la liberté académique? Est-il question de rapprocher les actuelles sessions d'examens de juin et de septembre, ce qui aurait des vertus pédagogiques selon certains établissements? En outre, est-il envisagé de favoriser les évaluations formatives et continues, en remplacement des évaluations sommatives ou certificatives? Des approches pédagogiques plus actives et plus douces seront-elles proposées, en particulier durant la première année du premier cycle? La question de l'évaluation est centrale pour le bien-être des étudiants, mais également pour la qualité des apprentissages. Enfin, quel dialogue menez-vous avec

la ministre Désir? Qu'en est-il de la concertation avec les autres opérateurs concernés par la réforme, tels que les secteurs du sport et des organisations de jeunesse?

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Le 26 septembre, l'ARES devait rendre son avis au sujet de l'important dossier de la réforme des rythmes académiques. Ce sujet occupe et préoccupe les acteurs du secteur depuis de nombreux mois. Le dossier est inscrit à l'agenda depuis le début de la législature et je me réjouis de constater que les acteurs s'en soient emparés. Je suis convaincu de la nécessité d'une réforme en profondeur des rythmes académiques, qui aille au-delà d'un simple ajustement de calendrier.

La réforme doit s'accompagner d'une réflexion plus profonde sur la pédagogie, les méthodes d'apprentissage et l'évaluation, pour permettre aux étudiants et étudiantes, ainsi qu'aux équipes pédagogiques et scientifiques, de travailler, d'évoluer et d'étudier dans de meilleures conditions: un rythme de travail plus sain pour toutes et tous, avec, enfin, de réelles périodes vouées au repos, mais aussi à la recherche et à la réinvention des cours. La réforme doit toutefois prendre toutes les conséquences possibles sur la vie de l'enseignement supérieur.

J'ai appris que le conseil d'administration de l'ARES n'était pas parvenu à se mettre d'accord et avait décidé de poursuivre sa réflexion.

Madame la Ministre, comment abordez-vous ce dossier? Quels contacts entretenez-vous avec le secteur? Où en sont les discussions au sein de l'ARES? Quel travail comptez-vous mener dans ce dossier d'ici la fin de la législature? Quel est votre plan d'action? Comment garantir que cette réforme intègre également les préoccupations importantes liées à la pédagogie, aux méthodes d'enseignement et aux évaluations? Il s'agira là d'une clé indispensable pour obtenir un large consensus sur cette réforme et surtout pour assurer son efficacité et son efficacité.

**M. John Beugnies (PTB).** – La réforme des rythmes académiques est un sujet important qui a été remis sur la table à la suite de la réforme du calendrier des rythmes scolaires. Le décalage entre ces deux calendriers pose des problèmes et la question de leur alignement doit évidemment être réglée. Toutefois, la priorité de la réforme du calendrier académique doit être d'améliorer l'organisation des études supérieures en Belgique, en faveur du bien-être des étudiants et du personnel académique.

Aux dernières nouvelles, les différents acteurs de l'enseignement supérieur, réunis au sein de l'ARES, ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur la forme que devrait prendre un nouveau calendrier. Si nos informations sont correctes, aucun accord n'a été trouvé lors du dernier conseil d'administration de l'ARES. Madame la Ministre, quelles sont les conclusions de la réflexion de l'ARES sur la réforme du calendrier académique? Quelles initiatives le gouvernement va-t-il

prendre afin de poursuivre le travail de réforme du calendrier académique? Enfin, quelles seront les lignes directrices de ce travail?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, tout d'abord, je dois rectifier une chose. Alors que certains voulaient voir aboutir rapidement la réflexion sur les rythmes académiques en vue d'un nouveau calendrier, Mme Glatigny était parfaitement consciente de la nécessité de laisser du temps à la réflexion collégiale, en vue de proposer une réforme obtenant le consensus des acteurs de l'enseignement supérieur. Je m'inscris exactement dans la même démarche.

Le 26 septembre dernier, le conseil d'administration de l'ARES a pris connaissance de l'état d'avancement de la réflexion des acteurs de l'enseignement supérieur sur un nouveau calendrier académique. Le sujet étant important et complexe, le conseil d'administration a décidé de poursuivre le travail de réflexion. L'ARES m'a écrit en ce sens et doit désormais s'accorder sur une méthode et un calendrier de travail.

Je ne reviendrai pas sur les éléments de réponse que je vous ai déjà apportés lors des questions d'actualité de la séance plénière du 20 septembre dernier, mais je tiens à préciser, Monsieur de Lamotte, que j'ai bien lu l'appel du recteur de l'UCLouvain. En attendant l'avis de l'ARES, ma volonté est de ne pas m'aventurer à proposer des options qui pourraient opposer les uns et les autres. Je mesure bien les différences d'approche existantes. Je respecte le travail de l'ARES et en l'attente de son aboutissement, je tente de ne prendre aucune initiative contreproductive.

**M. Martin Casier (PS)**. – Madame la Ministre, je vous sens prudente. Je retiens qu'à l'instar de ma famille politique, vous désirez entamer un travail de fond. C'est une excellente nouvelle. Honnêtement, lorsque nous avons analysé ce dossier, j'ai bien cru que nous louterions le coche et que les questions d'évaluation, d'apprentissage et de pédagogie ne seraient abordées qu'en surface. Je suis à présent très heureux de constater un alignement des forces politiques et de l'ARES sur la réforme des rythmes académiques. Il faut désormais laisser le temps au temps et donner aux différentes personnes concernées la possibilité de s'atteler à cette tâche. Je note donc que l'ARES va travailler en ce sens et qu'elle vous transmettra prochainement une méthode de travail ainsi qu'un échéancier. Nous aurons donc l'occasion d'aborder à nouveau ce sujet.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés)**. – Je note qu'aucune position n'a été prise sur les rythmes académiques et qu'il n'y a pas encore de consensus à ce sujet. Par contre, il me semble opportun d'aborder le sujet des évaluations. Je souhaiterais notamment débattre de la manière dont elles se dérouleront et, me semble-t-il, beaucoup d'étudiants seraient curieux d'entendre cette discussion. Ce point revêt

une grande importance, car il pourrait déterminer les apprentissages et certifications qui y sont liés.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je constate que vous ne prenez pas position. Je respecte cette décision, car il faut selon moi d’abord laisser une chance à la discussion. C’est un dossier tout à fait fondamental et il s’agit là de la meilleure réforme que nous puissions faire du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage»). Cette réforme vise une réussite accrue des étudiants, un meilleur équilibre de la charge de travail des étudiants, des enseignants, des assistants, et des chercheurs. Il serait dommage de se limiter à une révision du calendrier. Il faut aussi intégrer des réflexions sur la pédagogie et les évaluations. Nous attendrons donc la méthode de travail et l’échéancier qui seront proposés. J’espère sincèrement que ceux-ci ne seront pas renvoyés aux calendes grecques et que de réels progrès seront réalisés avant la fin de la législature. Nous aborderons cette question à nouveau dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

**M. John Beugnies (PTB).** – Je prends note des difficultés de cette réforme. Il faut en effet mener une réflexion profonde et prendre en compte les remarques des étudiants, des syndicats, du personnel et des autorités académiques afin de parvenir à une réforme permettant une réelle amélioration du système actuel. Madame la Ministre, je note aussi votre désir de faire preuve de patience. Il faudrait néanmoins faire de ces discussions une priorité pour que des progrès soient réalisés avant la fin de la législature.

***1.14 Question de M. Martin Casier, intitulée «Taux d’encadrement dans l’enseignement supérieur»***

***1.15 Question de M. John Beugnies, intitulée «Manque de places en auditoriums et professeurs débordés»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Martin Casier (PS).** – À la faveur de cette rentrée académique, la CGSP Enseignement Recherche tire la sonnette d’alarme eu égard au manque structurel de personnel enseignant et administratif dans les établissements d’enseignement supérieur. En outre, elle met en garde sur les conséquences de cette pénurie sur les étudiants et sur les conditions de travail et le bien-être des membres du personnel. En tant qu’assistant à l’Université libre de Bruxelles (ULB), j’ai vu la quantité de mes élèves de travaux pratiques presque doubler en une dizaine d’années. Les chiffres donnés par la CGSP Enseignement Recherche sont alarmants.

Une diminution de l’encadrement a des répercussions sur les conditions d’enseignement et touche directement les étudiants les plus précarisés ou ceux issus d’un

enseignement secondaire parfois moins poussé dans certaines matières. Les étudiants aux profils socio-économiques et socioculturels moins favorisés sont en effet moins bien outillés pour réussir leur première année de bachelier dans nos institutions d'enseignement supérieur. Par ailleurs, malgré un refinancement important mis en œuvre au cours la législature, les montants assurément trop faibles ne suffisent pas et le taux d'encadrement par étudiant se dégrade.

Madame la Ministre, disposez-vous des chiffres sur l'évolution du taux d'encadrement des étudiants par le personnel enseignant et administratif au sein des différents établissements et des différents types d'enseignement supérieur? Il faut commencer par objectiver une situation qui me semble évidente et bien réelle. Pour mener une bonne politique, comme le disent nos amis néerlandophones, «*meten is weten*». Pourquoi ne pas demander à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de réaliser ce travail de fond? En parallèle, le refinancement de l'enseignement supérieur mis en œuvre durant l'actuelle législature visait plusieurs objectifs: d'une part, la rénovation et l'entretien des infrastructures et, d'autre part, le renforcement explicite des moyens et donc du taux d'encadrement.

Comment pouvez-vous mesurer si ce deuxième objectif a bien été rempli? Pouvez-vous nous assurer que les financements complémentaires ont bien été mobilisés pour augmenter l'encadrement? Les commissaires du gouvernement auprès des établissements ont-ils été sollicités pour effectuer les contrôles nécessaires? Outre les mesures visant à réguler l'offre de formation par l'octroi ou la suppression de certaines habilitations, quelles sont les stratégies menées par les établissements pour tenter de répondre autrement aux problèmes d'encadrement que par l'engagement de personnel supplémentaire? D'autres pistes sont envisageables, comme le renforcement des outils en ligne.

Enfin, quelle est la marge de manœuvre dans la fixation de normes d'encadrement au sein des établissements? À partir de quand cet encadrement pourrait-il être jugé critique? Il n'y a pas de normes d'encadrement fixées dans l'enseignement supérieur, ce qui constitue une difficulté supplémentaire. Des normes réelles seraient nécessaires. Comment fixer ces éléments normatifs? Indépendamment des efforts importants de refinancement – 80 millions d'euros structurels – consentis pendant la législature, au vu de la massification de notre enseignement supérieur, il s'agira de poursuivre ce refinancement, de l'accroître pour augmenter les normes d'encadrement. C'est une absolue nécessité. J'espère que vous nous rejoignez dans ce combat, Madame la Ministre.

**M. John Beugnies (PTB).** – Il y a deux semaines, la CGSP Enseignement Recherche et l'Union syndicale des étudiants (USE) ont publié un communiqué conjoint pour demander un meilleur encadrement des étudiants et un renforcement du personnel académique. Dans le même temps, les images d'auditoires bondés et d'étudiants suivant les cours par terre, assis sur les marches, se sont multipliées.

La semaine dernière, en réponse à ma camarade Amandine Pavet qui vous a interrogée à ce sujet, Madame la Ministre, vous avez répondu que votre rôle n'était pas de distribuer des auditoires ou des chaises, mais de veiller à ce que les établissements aient les moyens d'accueillir le plus dignement possible les étudiants et les étudiantes.

Je suis perplexe, car je ne comprends pas la distinction que vous faites entre ces deux responsabilités, d'autant plus dans un contexte où les recteurs vous indiquent eux-mêmes ne pas avoir les moyens de remplir correctement leurs missions. En réponse aux demandes des syndicats et des étudiants, Valérie Piette, vice-rectrice de l'ULB, indique que l'université est démunie et affirme qu'il est évident qu'il faut refinancer l'enseignement supérieur. Elle vous renvoie donc la balle.

Dès lors, comment répondez-vous à la demande de la CGSP et de l'USE d'embaucher plus d'assistants? Quelles garanties financières pouvez-vous donner aux universités afin qu'elles puissent proposer des contrats à plus long terme? Que faites-vous pour garantir que chaque étudiant puisse suivre les cours dans des conditions propices à la réussite? À l'occasion du conclave budgétaire, allez-vous plaider pour débloquent de nouveaux moyens afin de refinancer l'enseignement supérieur?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, l'attractivité de l'enseignement supérieur augmente bel et bien. De plus en plus de jeunes s'inscrivent dans une formation de qualité au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette tendance, qui traduit à la fois une démocratisation et une féminisation de la population étudiante, induit une crise de croissance chez les acteurs de l'enseignement supérieur. La Belgique n'est pas isolée face à ce phénomène qui touche l'ensemble des pays européens. Les réponses apportées varient d'un pays à l'autre. En Belgique, nous faisons le choix du libre accès à l'enseignement supérieur et à une formation de qualité offrant à chaque jeune l'opportunité de suivre ses aspirations.

Il est vrai que cela génère un défi colossal pour les établissements d'enseignement supérieur, mais cette situation n'est pas neuve. Tant s'en faut! Le ministre Marcourt, à son époque, était déjà préoccupé par ce sujet et la dégradation du financement par étudiant – dont fait état le Conseil des recteurs des universités francophones (Cref) – sévit depuis 2006. Le problème devrait se résorber à l'avenir en raison de la diminution de la population en âge d'étudier. En effet, après avoir suivi une courbe ascendante, l'évolution démographique stagne et amorce un déclin.

Cependant, le gouvernement n'est pas resté les bras croisés et a significativement renforcé le financement de l'enseignement supérieur. Alors que ce financement

devait être de 50 millions d'euros en début de législature, il a été porté à 80 millions d'euros pour 2024 grâce à Mme Glatigny. Je ne doute pas que la nécessité d'un refinancement de l'enseignement supérieur préconisée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) fasse consensus. Ces moyens supplémentaires doivent permettre aux établissements de faire face au défi de la croissance de la population étudiante qui se traduit par des besoins accrus d'encadrement, de soutien et d'infrastructures. Vous noterez qu'il s'agit des priorités que nous avons défendues lors de la répartition des moyens de l'enseignement supérieur. Il s'agit par ailleurs de priorités identifiées dans le cadre du refinancement, dont les commissaires vérifient la bonne utilisation.

Je répète, Monsieur Beugnies, que s'il est de ma responsabilité de veiller à ce que des moyens accrus soient alloués aux établissements, il ne me revient pas de décider comment les établissements utilisent ces moyens. Cela constituerait en effet de l'ingérence. En d'autres termes, le choix de l'acquisition de tables ou de chaises relève de l'autonomie de gestion des établissements.

En ce qui concerne l'encadrement, il existe des normes de dépenses dans les différents types d'établissements. Les hautes écoles doivent consacrer au moins 82,5 % de leur dotation aux frais de personnels. La moyenne est d'ailleurs plus proche des 90 %. Quant aux universités, elles doivent consacrer au maximum 80 % de leurs allocations de fonctionnement aux frais de personnel. Si certaines sont très proches de cette limite, comme l'Université de Namur (UNamur), toutes ont des frais de personnel supérieur à 70 % de leur dotation de fonctionnement. Sur la base de cette proportion, j'en déduis que les dépenses en personnel de l'enseignement supérieur se sont élevées à plus de 1,3 milliard d'euros en 2022, soit une croissance de 17 % au cours de la présente législature.

Monsieur Beugnies, vous m'interrogez sur les garanties financières que l'on peut donner aux établissements à long terme, pour qu'ils puissent engager et payer leur personnel. Il me semble – c'est d'ailleurs le sens des propos du ministre-président – que garantir une gestion saine et soutenable des finances publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles constitue la meilleure garantie pour maintenir un enseignement de qualité. À défaut, des choix douloureux devront être opérés à l'avenir.

En ce qui concerne le type d'encadrement nécessaire, je crois à la liberté académique des acteurs de l'enseignement. Ils sont les plus à même d'identifier les besoins. Je ne crois pas aux solutions toutes faites ou à la planification centralisée. Les établissements doivent être agiles et répondre de la manière la plus appropriée en fonction des besoins et des spécificités de chaque faculté ou établissement. Dans certains cas, un enseignant supplémentaire est nécessaire pour dédoubler un cours ou offrir une option en plus; dans d'autres, un assistant suffit.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, j’ai pris note des normes de dépenses que vous nous rapportez. J’entends aussi faire appel à la liberté des institutions pour le choix de leurs dépenses. Toutefois, comme il s’agit d’argent public et que nous avons fixé des objectifs, il ne me paraît pas déraisonnable d’en gérer l’aboutissement en assurant qu’une partie des refinancements va bien à une augmentation *de facto* du taux d’encadrement.

Vous mentionnez une augmentation de 17 % des dépenses en personnel. Cependant, au cours de l’actuelle législature, l’indexation cumulée a atteint près de 15 %. Cela ne traduit donc pas une augmentation réelle du nombre de membres du personnel, et certainement pas la réalité du taux d’encadrement moyen par étudiant ou, à l’inverse, du nombre d’étudiants par professeur. Je ne vous reproche rien, mais nous ne disposons pas de ces données. Or, elles seraient bien utiles. Le groupe PS demande depuis bien longtemps la mise sur pied d’un observatoire de la vie étudiante. Nous devons en effet pouvoir mesurer et objectiver l’évolution de ces éléments dans le temps.

À défaut de pouvoir analyser ces chiffres, je comprends la position de la CGSP Enseignement Recherche et de certains collègues qui estiment que la situation devient intenable. L’augmentation du nombre d’étudiants est absolument considérable. En cinq ans, l’ULB a vu sa population estudiantine passer de 29 000 à 38 000 étudiants! Ces chiffres doivent nous permettre d’y voir plus clair et nous inciter à veiller à ce que les refinancements soient bien destinés à régler ce problème. Vous m’avez certifié que les commissaires et délégués étaient attentifs à l’évolution de ce dossier. Dès lors, je souhaite qu’ils remettent des rapports en accordant une attention particulière à cette question.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, il est heureux que davantage d’étudiants accèdent aux études supérieures. En effet, celles-ci donnent plus facilement accès à un emploi et à de meilleures conditions de travail. Comme l’ont souligné les recteurs des universités, le refinancement réalisé durant la présente législature est absolument insuffisant et force est de constater une baisse du taux d’encadrement et du financement par étudiant, ainsi qu’une explosion de la précarité étudiante.

La distinction que vous faites entre votre responsabilité et celle des établissements est absolument artificielle dans la situation qui nous occupe. En effet, les établissements déclarent ne pas avoir les moyens d’assumer leurs responsabilités. Quand vous faites référence à la bonne gestion proposée par le ministre-président Jeholet, vous faites allusion à des propositions d’austérité, notamment celle de supprimer des masters. De tels projets n’amélioreront pas notre enseignement supérieur. Ils ne sont pas représentatifs d’une bonne gestion, mais d’une orientation, d’un choix idéologique. Je vous invite à écouter tous les acteurs de terrain: la solution consiste en un large refinancement de l’enseignement supérieur.

### ***1.16 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Mesures de prévention contre de l’espionnage par des étudiants étrangers»***

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – La problématique des étudiants et chercheurs soupçonnés d’espionnage n’est pas nouvelle, mais nous en parlons trop peu dans ce Parlement. Le 12 juin dernier, le ministre néerlandais de l’Enseignement a déclaré qu’il voulait ouvrir une enquête pour étudier le profil des candidats inscrits dans les filières technologiques des universités. Si le gouvernement néerlandais n’a pas voulu viser de nationalité spécifique, plusieurs universités ont décidé de réduire le nombre d’étudiants boursiers venus de Chine. Cette décision pourrait influencer la vie de milliers d’étudiants étrangers, surtout les ressortissants chinois. Dans les universités néerlandaises, environ 2 000 étudiants font partie du *Chinese Scholarship Program*, une bourse offerte par l’État chinois. Une majorité de ces étudiants proviennent d’une université militaire. Ils doivent prêter allégeance au Parti communiste, faire des rapports à l’Ambassade de Chine et rentrer après deux ans. Vu le contexte international, la décision de filtrer les étudiants pourrait s’expliquer par une crainte de vol de données.

La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait mener la même réflexion à l’égard de ressortissants de certains pays, surtout en cas de pilotage depuis le pays d’origine ou de risque d’espionnage. La situation pourrait concerner des étudiants et chercheurs provenant de pays comme la Chine, l’Iran ou la Russie, principalement dans les domaines économiques, technologiques et stratégiques.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des déclarations et de la décision du ministre néerlandais de l’Enseignement? Une concertation a-t-elle eu lieu avec les Pays-Bas et d’autres pays voisins ou membres de l’Union européenne? Avez-vous prévu de mettre ce point à l’ordre du jour lors de la présidence belge du Conseil de l’Union européenne? Une concertation avec votre homologue flamand a-t-elle eu lieu sur ce point? De manière générale, avez-vous discuté avec le pouvoir fédéral au sujet des modalités d’octroi de visas?

En ce début d’année académique, avez-vous discuté avec les recteurs des universités à propos de ces questions sensibles? Dans l’affirmative, qu’en est-il ressorti? Avez-vous élargi la discussion aux hautes écoles, dont certaines sont à la pointe dans les matières technologiques et scientifiques? L’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) a-t-elle émis un avis, vu la volonté d’internationaliser l’enseignement et la recherche? Qu’avez-vous entrepris pour prévenir le vol de données et l’espionnage dans la recherche et dans nos établissements? Des concertations ont-elles eu lieu entre votre cabinet et les autorités fédérales, en particulier le SPF Affaires étrangères et la Sûreté de l’État?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député,

certaines de vos questions relèvent à mon sens des compétences fédérales, en lien avec la Sûreté de l'État et l'Office des étrangers. Il ne m'appartient pas de prendre l'initiative d'une concertation, au niveau bilatéral ou européen, sur les politiques dont je ne suis pas directement responsable. Cependant, lors de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, qui débutera au début de l'année prochaine, nous aurons des contacts avec nos homologues européens et des concertations pourraient alors se tenir, même de manière informelle.

Au cours des dernières années, les établissements de l'enseignement supérieur ont établi des protocoles de gestion des situations de risques, dont peuvent faire partie les ingérences d'un État tiers. Des lignes directrices ont ainsi été discutées au sein de l'ARES. Cette dernière a également créé en 2022 un outil d'évaluation des partenariats, l'outil ParQua (*Partnership Quality Assessment tool*), qui intègre des critères portant sur le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) ou encore la garantie des droits de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, depuis 2022, à la demande des établissements, l'ARES facilite des échanges réguliers entre les responsables de gestion de la sécurité et de la connaissance au sein des établissements et travaille sur le développement de contacts plus systématiques et structurels avec la Sûreté de l'État. Pour faciliter ces contacts, ma prédécesseure s'est jointe, au cours de la dernière Conférence interministérielle de la politique scientifique (CIMPS) du 13 février dernier, à ses homologues belges compétents en la matière pour demander à la commission «Coopération internationale» et à la commission «Coopération fédérale» de faire des propositions quant à la structure et aux modalités de fonctionnement d'un guichet belge pouvant mener une guidance proactive à propos de la sécurité des connaissances, à l'instar du mécanisme instauré aux Pays-Bas.

Concernant la cybersécurité, les universités œuvrent de concert au sein du groupe de travail des responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), en collaboration avec les services fédéraux comme le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB) et Belnet, qui alertent et fournissent des conseils ainsi qu'un soutien technique et méthodologique. Les membres du groupe de travail RSSI ont notamment élaboré en commun un guide de bonnes pratiques relatif à la sécurité et intitulé «*Sécurité des systèmes d'information – Guide des bonnes pratiques: Je protège mes données*», qui a été mis à la disposition des membres du personnel des établissements.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Le pouvoir fédéral doit lui aussi se saisir de la question. Le danger est réel et il est nécessaire d'informer les établissements d'enseignement supérieur afin d'éviter de s'en mordre les doigts à l'avenir.

**1.17 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Distribution de tracts antisémites à Louvain-la-Neuve»**

**1.18 Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Tracts antisémites et racistes sur le campus de Louvain-la-Neuve»**

**1.19 Question de M. John Beugnies, intitulée «Tracts antisémites et racistes sur le campus de Louvain-la-Neuve»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, des habitants de Louvain-la-Neuve ont récemment eu la désagréable surprise de retrouver dans leur boîte aux lettres le tract d'un mouvement suprémaciste affichant une croix gammée nazie assortie de propos antisémites et racistes nauséabonds. Ce n'est malheureusement pas la première fois que la ville étudiante est le théâtre d'images ou de propos illégaux! Par le passé, des autocollants homophobes ou encore des tags antiavortement avaient été retrouvés sur les murs de la ville.

Ce tract a été fermement condamné par l'ensemble des organisations étudiantes ainsi que par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). L'Union des étudiants juifs de Belgique (UEJB) s'est portée partie civile dans ce dossier. De tels tracts et les messages qu'ils véhiculent sont bien entendu inacceptables. Je suis persuadé que, toutes et tous ici, nous condamnons de tels messages.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces tracts racistes et antisémites distribués sur le campus de Louvain-la-Neuve? Y a-t-il une piste pour identifier les auteurs? Sont-ils membres de la communauté universitaire? Avez-vous été sollicitée par des membres de la communauté universitaire à la suite de la diffusion de ces prospectus? Un soutien à la communauté étudiante en réponse à cette situation est-il envisagé? Si oui, lequel?

Avez-vous pris contact avec le ministre de l'Égalité des chances et le ministre-président, dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes? De tels messages nauséabonds ont déjà fait surface dans cette ville étudiante. En collaboration avec les autorités locales et universitaires, quelles mesures peuvent-elles être prises pour éradiquer ou, à défaut, endiguer ce phénomène?

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Madame la Ministre, dans un climat général d'explosion des discours d'extrême droite, des tracts antisémites ont été distribués à Louvain-la-Neuve. Les brochures comportent plusieurs symboles nazis et une invitation explicite à rejoindre le mouvement. Beaucoup d'associations ont décidé de ne pas diffuser d'images du tract en question pour ne pas lui donner de visibilité. En mai dernier, des tags antiavortement avaient été découverts au même

endroit. Vous conviendrez qu'il y a bel et bien un problème et que, si rien n'est fait, l'impunité risque de provoquer des récidives.

À la suite de cet événement, de nombreuses associations étudiantes ont réagi. L'UEJB s'est indignée, par le biais d'une publication sur Instagram. Elle appelle les autorités concernées à prendre des mesures afin de garantir la sécurité des minorités sur les campus universitaires belges, comme ce fut le cas à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Ces propos et appels à la haine n'ont pas leur place dans notre société et sont condamnables par la justice. Il est de la responsabilité des autorités académiques et du gouvernement d'agir collectivement pour lutter contre la hausse de l'extrême droite et de protéger les minorités des discriminations telles que l'antisémitisme, qui a un profond impact sur la société dans son ensemble, affectant les valeurs démocratiques et les droits humains.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette distribution de tracts? Avez-vous eu des contacts avec l'UEJB ainsi qu'avec les autorités académiques du campus? Quelles actions comptez-vous mener pour assurer la sécurité et l'inclusivité sur le campus? Pour conclure, quelles mesures allez-vous prendre pour prévenir la propagation de tels propos haineux?

**M. John Beugnies (PTB).** – Des tracts immondes ont été distribués voici deux semaines dans des boîtes aux lettres sur le campus de l'UCLouvain, à Louvain-la-Neuve. Ces tracts transmettent des idées antisémites et racistes et n'ont absolument pas leur place sur nos campus ou dans notre société. L'UEJB ainsi que de nombreuses organisations étudiantes comme l'Assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL), le Bureau des étudiant·e·s administrateurs·trices (BEA) et la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) ont dénoncé cette distribution et demandent aux autorités académiques de prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir la sécurité des minorités sur les campus universitaires belges.

En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, cette demande vous concerne également, Madame la Ministre. Avez-vous pris connaissance de ces événements et du communiqué commun des organisations étudiantes? Que peut faire le gouvernement pour soutenir les autorités académiques afin d'assurer la protection des minorités et de lutter contre les idées racistes sur les campus? Selon les premières informations, ces tracts feraient la promotion d'un site internet français qui diffuse des idées racistes et incite à la haine. Le gouvernement effectuera-t-il un signalement à ce sujet auprès des autorités françaises compétentes, notamment par l'intermédiaire du portail français de signalement des contenus illicites de l'internet?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée,

Messieurs les Députés, j'ai pris connaissance par voie de presse de ce tract abject. Je condamne évidemment de tels discours, qui n'ont pas leur place sur nos campus ou ailleurs dans notre société. Les propos antisémites, racistes et néonazis sont d'ailleurs formellement interdits par la loi.

Je salue la réaction de l'UEJB, qui a déposé plainte et s'est constituée partie civile. Son action donne lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire qui, espérons-le, permettra d'identifier les auteurs. J'applaudis également la réponse des différentes organisations étudiantes qui se sont jointes à l'UEJB en cosignant le communiqué adressé aux autorités administratives et académiques. Comme l'a mentionné le co-président de l'UEJB, la réunion de ces organisations est une réaction forte contre la haine, soutenue par tous les étudiants et tous les campus.

Dès l'annonce de la diffusion de ces tracts, mon équipe a pris contact avec le vice-recteur aux affaires étudiantes de l'UCLouvain et avec la bourgmestre de Louvain-La-Neuve. Selon les premières informations reçues, il s'agirait d'un fait isolé qui s'est concentré dans un quartier bien spécifique. Aucun tract n'a été distribué dans les bâtiments ou dans les logements de l'université – ce qui ne réduit en rien la gravité des faits. La bourgmestre a agi en concertation avec l'administration générale de l'université. Tous restent attentifs à ce que d'autres cas ne se reproduisent pas. De son côté, l'UCLouvain a effectué un signalement auprès d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Les résultats de l'enquête judiciaire nous permettront, je l'espère, d'en savoir plus.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé la loi. Il est indispensable de mobiliser toutes les forces disponibles afin d'identifier les coupables et de les traduire en justice. Pour ma part, j'ai été choqué par le fait que de tels faits se produisent sur un campus universitaire. En effet, l'université est un lieu où doivent régner la cohésion, l'inclusion et la tolérance. Dès lors, j'ose espérer que vous mettrez tout en œuvre, dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec l'appui des pouvoirs fédéraux, pour que la cohabitation harmonieuse dans la société en général et dans les universités en particulier soit la règle. Je vous remercie pour votre vigilance à cet égard.

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre prise de position claire dans cette affaire. En notre qualité de démocrates, nous devons nous montrer intraitables avec l'extrême droite. Il est de notre responsabilité de rassurer la population et de la fédérer autour d'un projet commun fondé sur les valeurs de l'État de droit. En outre, nous sommes à l'aube d'un moment charnière: à l'approche des élections, les campagnes politiques vont démarrer. Tous les mouvements y prendront part, y compris ceux qui défendent des valeurs antidémocratiques. Ces campagnes prendront aussi place sur les campus de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, dans notre société, nous avons tendance à banaliser les discours d'extrême droite. Il arrive parfois même que des personnalités publiques s'expriment

dans les médias en se réappropriant des discours d'extrême droite. Or, le fait de reproduire de telles idées leur donne une vie et contribue à leur banalisation. C'est d'autant plus préoccupant que nous venons de connaître un épisode particulièrement tendu dans le cadre du déploiement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Des leaders conservateurs ont fait usage des réseaux sociaux, notamment avec des vidéos vues des centaines de fois, pour mobiliser des centaines de personnes dans le monde réel, devant notre Parlement. Ils ont prétendu, par exemple, que les députés s'apprêtaient à voter pour un projet encourageant la pédophilie! Il y a donc un important problème à résoudre. Dans ce contexte, les campagnes électorales de nos partis respectifs devront toutes poursuivre un objectif commun: faire reculer l'extrême droite.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, je salue la fermeté avec laquelle vous avez condamné ces faits. Je vous remercie aussi d'avoir rappelé que les propos contenus dans les tracts incriminés sont condamnables par la loi. Je regrette, par contre, le manque de propositions concrètes pour lutter contre la propagation des idées racistes et antisémites d'extrême droite sur les campus. J'espère que ce qui s'est passé à Louvain-la-Neuve servira d'électrochoc pour combattre ces discours qui, malheureusement, sont de plus en plus présents dans notre société. Ce ne sont pas que des tracts et des graffitis; il y a aussi des conséquences concrètes pour notre société et pour les personnes visées.

***1.20 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Préparation des étudiants à entrer dans le monde du travail»***

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Dans un reportage paru le 22 septembre dernier dans «*Le Soir*», des jeunes disent ne pas avoir été suffisamment préparés à l'école pour entrer dans le monde du travail. D'après le reportage, chaque année, 50 000 étudiants ont des difficultés à commencer la vie active. L'article parle notamment des étudiants qui quittent l'enseignement supérieur de type court ou les écoles supérieures des arts (ESA). Ils étaient 31 222 en 2021, selon l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), auxquels se sont ajoutés 15 584 diplômés de l'université. On comptait donc plus de 46 000 arrivants potentiels sur le marché du travail. Ces chiffres semblent se confirmer d'année en année.

Pour les étudiants diplômés, l'entrée sur le marché du travail s'assimile à un grand saut, créant de nombreuses incertitudes, voire des angoisses. Si certaines formations mettent directement en contact avec le monde professionnel, notamment par des stages, ce n'est pas le cas d'autres formations plus généralistes. Madame la Ministre, avez-vous eu pris connaissance du reportage publié dans «*Le Soir*»? Quel est votre avis en la matière? Avez-vous assuré une concertation avec l'ARES et les établissements sur ce point spécifique du lien entre le monde étudiant et le monde de l'entreprise?

Qu'en est-il des dernières études qui évaluent la qualité de notre enseignement, notamment celles réalisées par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)? Les formations incluent-elles un volet spécifique relatif à la préparation au monde du travail? Dans l'affirmative, lequel? Existe-t-il une visée transversale de cette problématique qui concerne les jeunes issus tant de l'enseignement supérieur de type court et des ESA que de l'enseignement universitaire? Discutez-vous avec vos collègues du gouvernement au sujet des formations au monde de l'emploi?

Qu'est-il de l'insertion socioprofessionnelle des étudiants dans les différents secteurs? Faut-il généraliser l'organisation de stages dans certaines filières plus généralistes? Qu'en est-il de l'encadrement des stages en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est votre avis? Une évaluation est-elle régulièrement réalisée en fonction des filières? Des pistes de réflexion sont-elles envisagées? Finalement, qu'en est-il des relations qui existent entre votre administration, les établissements, le FOREM et Actiris? Une évaluation des formations est-elle réalisée en collaboration avec le monde de l'emploi?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Il est assez amusant de constater que ma compréhension de ce reportage est différente de la vôtre, Monsieur le Député. En tout cas, je n'en tire pas les mêmes enseignements.

L'article est intitulé «*Les jeunes trop peu préparés à trouver un emploi*». En réalité, les jeunes qui s'y expriment ne font pas partie de ceux qui, après une formation dans l'enseignement supérieur, ne se sentiraient pas assez préparés à entrer dans le monde du travail. À la lecture de l'article, je m'interroge plutôt sur le nombre de jeunes qui n'accèdent pas à l'enseignement supérieur à cause d'un parcours trop faible dans l'enseignement obligatoire trop faible ou sur les jeunes inscrits dans des établissements de l'enseignement supérieur qui ne trouvent pas leur place à cause d'une orientation inadéquate.

Pour répondre à vos questions, les évaluations des différents cursus réalisées par l'AEQES et les programmes de formation montrent que l'insertion professionnelle est une dimension essentielle des formations professionnalisantes. Les programmes de formation l'attestent d'ailleurs dès la première année, puis de manière exponentielle lors de la suite du cursus.

En ce qui concerne l'AEQES, tant dans son analyse que dans ses recommandations, elle souligne régulièrement, soit pour en apprécier l'efficacité soit pour suggérer des améliorations, l'importance des relations et de la concertation avec le monde socioprofessionnel. Ainsi, beaucoup d'établissements ont pris conscience du rôle que peut jouer leur réseau d'alumni pour améliorer la formation et les réalités professionnelles.

En ce qui concerne les formations généralistes, je n'ai pas connaissance de difficultés spécifiques quant à l'insertion professionnelle des étudiants qui en sont diplômés. Je suis convaincue que l'enseignement supérieur et le monde des entreprises doivent travailler main dans la main. J'y travaille et il s'agira certainement d'un des dossiers principaux durant les derniers mois de la présente législature.

### ***1.21 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée « Paiement aménagé du minerval »***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Après la rentrée académique, il est désormais temps pour les étudiants de payer le minerval. Il existe toutefois des aménagements spécifiques pour le paiement des droits d'inscription: le versement d'un acompte, maintenant, et le règlement du solde dû, au plus tard au mois de février. En outre, les étudiants boursiers peuvent être exemptés de paiement et les étudiants à revenus modestes peuvent bénéficier d'une réduction du minerval après avoir été en relation avec le service social de l'établissement.

S'il existe des aménagements pour le paiement du minerval sur la base des revenus, la situation des étudiants qui n'ont plus qu'un mémoire ou un travail de fin d'études (TFE) à présenter soulève des questions. Les établissements précisent sur ce point qu'un minerval réduit peut être demandé aux étudiants lorsqu'ils reportent leur mémoire à l'année suivante, et ce, uniquement si l'étudiant s'est inscrit au mémoire lors de la dernière année de cours. Il semblerait qu'un défaut d'inscription au mémoire durant le cursus implique le paiement intégral du minerval.

Madame la Ministre, quelles sont les modalités de paiement du minerval et des droits d'inscription? Outre ceux prévus pour les étudiants boursiers et les étudiants à revenus modestes, quels autres aménagements sont-ils possibles? Comment s'organisent-ils? Les modalités sont-elles les mêmes dans les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA), notamment s'il s'agit d'un bachelier de type court ou d'un master?

Ces régimes sont-ils exclusivement organisés par voie décrétole et réglementaire? Quelles modalités relèvent de la liberté académique des établissements?

Qu'en est-il des aménagements du montant du minerval lorsque l'étudiant n'a plus qu'un TFE ou un mémoire à présenter? Comment cet aménagement est-il organisé? L'étudiant doit-il nécessairement s'inscrire au TFE et au mémoire dans le courant de sa dernière année d'études? Quel est le régime dans certaines situations plus spécifiques? Je prends l'exemple d'un étudiant qui n'a pas pu s'inscrire au TFE durant l'année précédente, parce qu'il lui restait un cours de deuxième année de bachelier à présenter; il est donc tenu de payer un minerval complet puisqu'il n'avait pas pu s'inscrire pour le TFE. Quelle est la liberté des établissements sur ce point? Quelle solution préconisez-vous? Quelle est la différence entre

un étudiant qui reporte son TFE et un autre qui n'a pas d'autre choix et qui, de ce fait, est obligé de faire son TFE lors d'une année supplémentaire?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Les montants des droits d'inscription sont fixés par décret, pour les formations en université, en haute école ou en ESA. Il m'importe de préciser que les modalités spécifiquement prévues pour les étudiants bénéficiant d'allègements, d'allocations d'études ou de condition modeste s'imposent également aux établissements.

Il est important de différencier les droits d'inscription des frais afférents aux biens et services calculés au coût réel et valables pour les hautes écoles et les ESA. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006 fixant la liste des frais appréciés au coût réel afférent aux biens et services fournis aux étudiants qui ne sont pas considérés comme perception d'un droit complémentaire par les hautes écoles, les [ESA] et les instituts supérieurs d'architecture prévoit que ces frais ne sont pas considérés comme la perception d'un droit complémentaire. Les hautes écoles et les ESA peuvent ainsi prévoir, dans leur règlement des études, un calendrier qui leur est propre; elles peuvent prévoir des sanctions en cas de non-paiement de ces frais afférents aux biens et services.

Les dispositions décrétales ne prévoient pas spécifiquement d'aménagements liés à un TFE ou mémoire qu'il resterait à présenter. À cet égard, je rappelle que le montant des droits d'inscription est lié à une année académique et non à une position dans le cycle d'études ou au nombre de crédits du programme annuel d'un étudiant, sauf en cas d'allègement prévu à l'article 151 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). En effet, les droits d'inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur sont une participation forfaitaire aux frais engagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la formation de l'ensemble de ses étudiants. Par ailleurs, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a déjà été sollicitée sur la question, sans pour autant parvenir à un consensus.

Conformément à l'article 105, § 4, du décret «Paysage», les établissements d'enseignement supérieur peuvent accorder à certains étudiants, à titre individuel, d'autres réductions des droits d'inscription, à charge de leurs allocations ou subsides sociaux. En cas de désinscription de l'étudiant, ces montants sont rétrocédés au budget social de l'établissement. Cette possibilité relève donc de la liberté des services sociaux: elle prend en compte les critères qu'ils fixent annuellement et qui peuvent englober la situation des étudiants n'ayant plus que leur TFE ou mémoire.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. Je me mets à la place de cette maman qui téléphone

pour essayer de comprendre la situation et qui s'entend répondre: «C'est ainsi, Madame».

Vous me dites que les services sociaux peuvent proposer des solutions de manière exceptionnelle et à titre individuel. Le cas dont je vous parle est celui d'un étudiant qui n'a d'autre choix que de s'inscrire pour une nouvelle année. Or, cet étudiant aura, en tout et pour tout, quelques rencontres avec son promoteur et quelques visioconférences sur l'année. Pour les cas de ce genre, il faudrait trouver une solution. Je ne doute pas que la réponse que vous avez donnée à ma question sera utile aux parents qui pourront se tourner vers les services sociaux afin de trouver une solution.

***1.22 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Formation à la réanimation cardiaque et aux premiers soins, ainsi qu'aux gestes de premiers secours dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE)»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – En 2018, notre Parlement a adopté simultanément deux propositions de résolution, l'une portée par des députés libéraux et l'autre par des députés humanistes et socialistes. Les visées étaient à ce point semblables que le débat en commission et en séance plénière fut commun et le vote unanime.

Il était donc prévu d'insérer, dans la formation des élèves de l'enseignement obligatoire, une formation à la réanimation cardiaque, aux premiers soins et aux premiers secours, en l'adaptant aux différents âges. Des projets pilotes financés par le gouvernement devaient permettre d'organiser des animations de formation aux gestes qui sauvent. Madame la Ministre, j'ai bien sûr interrogé votre collègue, la ministre de l'Éducation, sur les points concernant l'enseignement obligatoire. Il est donc nécessaire que les établissements de l'enseignement supérieur qui forment les futurs enseignants assurent le suivi de cette formation, notamment dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE). Vu l'entrée en vigueur récente de la réforme, plusieurs questions subsistent pour les établissements de l'enseignement supérieur et les futurs enseignants.

Madame la Ministre, est-il prévu dans la RFIE de former les futurs enseignants à de telles pratiques? Si oui, comment cela s'articule-t-il? Pouvez-vous établir un état des lieux? Avez-vous assuré une concertation avec les établissements et leurs directions sur ce point? Les formations des enseignants dans ce domaine sont-elles identiques dans tous les établissements? Avez-vous mené une concertation avec Mme Désir? Qu'en est-il du suivi des résolutions, dont l'élargissement à la RFIE qui semble nécessaire? Si des budgets avaient été prévus à cet effet dans l'enseignement obligatoire, d'autres l'ont-ils été dans le cadre de la RFIE? Si oui, avec quels montants?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de

justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question porte sur un enjeu important de santé publique. J’en suis d’autant plus convaincue que j’ai cosigné la résolution du 21 février 2018 relative à la formation des élèves du dernier degré secondaire en matière de réanimation cardiaque, adoptée par notre Parlement.

La résolution concernait le seul enseignement obligatoire et a produit des effets: des attendus sont désormais inscrits dans les référentiels du tronc commun. Ils comprennent un champ portant sur la gestion des soins de santé et la sécurité: celui-ci spécifie que les professeurs d’éducation physique et sportive devront enseigner la procédure d’appel d’urgence, faire découvrir le fonctionnement d’un défibrillateur cardiaque et apprendre les gestes des premiers secours face à une personne inconsciente. À ce stade, il n’est pas prévu d’intégrer explicitement cette formation pour les futurs enseignants au-delà de ce que prévoit le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, qui concerne directement les compétences professionnelles dans les domaines disciplinaire, pédagogique, didactique et relationnel. En effet, les circulaires actuelles destinées à l’enseignement obligatoire n’imposent pas cette formation spécifique à tous les enseignants. Cette dernière est incluse dans les formations destinées aux secouristes qui doivent être identifiés dans chaque établissement au sein du personnel enseignant, administratif ou technique.

La Croix-Rouge organise cette formation d’une durée de deux à six jours, selon les modules choisis. À raison d’une centaine de personnes par année, le personnel de l’enseignement obligatoire peut y participer gratuitement, dans le cadre de son temps de travail. Dès lors, il me semble que les animations de ce type, très spécifiques, doivent plutôt être assurées dans le cadre des journées de formation continue que les enseignants doivent suivre chaque année. Il est difficile de les rendre obligatoires dans les programmes de formation déjà très chargés des futurs enseignants. Cela n’empêche pas certains établissements qui le jugent opportun de proposer des modules de ce type à leurs étudiants, en collaboration avec la Croix-Rouge, soit sur une base volontaire, soit en les intégrant dans leurs programmes.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – J’avoue que je suis un peu déçue de l’évolution du projet initial que nous avons lancé durant la législature précédente. En effet, dans l’enseignement obligatoire, il n’y a quasiment plus eu d’appels à projets. De mémoire, alors que 250 000 euros étaient prévus durant la législature précédente, il n’en subsiste plus que 4 000 aujourd’hui. La ministre Désir m’a répondu que l’argent avait été redistribué utilement.

Je note qu’il existe bel et bien une formation de base pour les enseignants plus particulièrement concernés, mais que, pour le reste, son accès dépendra de la bonne volonté et de la sensibilité des établissements et des enseignants ou futurs enseignants. Nous savons pourtant à quel point la formation aux premiers se-

cours est essentielle. J'espère vraiment que le personnel enseignant sera suffisamment sensibilisé pour comprendre l'intérêt de suivre ce genre de formation, même sur une base volontaire.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

***1.23 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Rentrée académique conjointe de l'Université de Mons (UMONS) et de l'Université libre de Bruxelles (ULB) sur le campus universitaire de Charleroi sous le signe de l'inclusion et de l'accessibilité»***

**Mme Sophie Mengoni (PS).** – Le 21 septembre, j'ai eu l'occasion de participer à la première rentrée académique conjointe de l'Université de Mons (UMONS) et de l'Université libre de Bruxelles (ULB), organisée «hors les murs». Cette rentrée a eu lieu au CampusUCharleroi, récemment inauguré. Les maîtres-mots ayant guidé la soirée étaient l'inclusion et l'accessibilité de l'enseignement. Tant les autorités académiques que les représentantes étudiantes ont mis en avant le phénomène de la précarité étudiante et l'importance d'offrir à un maximum de jeunes la chance de faire des études supérieures universitaires en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'occasion de cette rentrée, les autorités académiques ont dressé un constat étonnant. À Mons, le taux d'étudiants boursiers est de 27 % en première année; il grimpe à 40 % à Charleroi et atteint 60 % en fin de cycle de bachelier, ce qui prouve que l'ascenseur social fonctionne.

Afin de faire face aux défis sociétaux et de promouvoir leur vision égalitariste de l'accès à l'enseignement, ces deux universités francophones ont décidé de construire des synergies. Au-delà des traditionnelles coopérations académiques, cette collaboration s'est matérialisée par la création de l'ASBL Marie Mineur, du nom de l'une des premières figures du militantisme féministe belge qui s'est battue pour l'amélioration des conditions de travail des ouvriers et ouvrières et des conditions de vie des enfants. La fonction de cette ASBL sera de dynamiser les projets communs en lien avec les trois missions de base des universités: l'enseignement, la recherche et l'engagement sociétal.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres relatifs à la proportion d'étudiants boursiers accueillis en première année de bachelier dans les différents établissements d'enseignement supérieur? Si la gratuité du minerval des étudiants boursiers est supportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est-ce également le cas pour les autres droits qui leur sont ouverts, tels que la gratuité des supports de

cours? La proportion d'étudiants boursiers intervient-elle dans le calcul du financement des établissements? L'intégration d'une telle variable ne permettrait-elle pas de pousser les établissements à accueillir des publics plus éloignés des codes de l'enseignement supérieur et représentant donc un risque d'échec plus important et de les encourager à adopter des stratégies toujours plus efficaces pour permettre à ces étudiants de réussir?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, l'administration ne faisant pas de différence entre les étudiants sur la base de leur établissement d'origine lors de l'attribution des allocations d'études, elle ne dispose pas de chiffres relatifs à la proportion d'étudiants boursiers accueillis en première année de bachelier dans les différents établissements d'enseignement supérieur. Elle dispose cependant du nombre d'allocations d'études octroyées au cours de l'année académique précédente. Ainsi, pour l'année 2022-2023, 72 000 demandes d'allocations d'études supérieures ont été introduites, dont 69,21 % ont reçu une réponse positive pour un montant total de 69,732 millions d'euros.

Concernant les supports de cours, le cadre légal de référence est le décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a récemment édité un guide afin de permettre aux acteurs de l'enseignement supérieur de mieux cerner la notion de support de cours et les évolutions perçues comme nécessaires dans un objectif de promotion d'aide à la réussite, d'inclusion et de lutte contre la précarité étudiante. Au budget initial de 2023, le montant consacré par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la gratuité des supports de cours était de 1,281 million d'euros.

Les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas financés en fonction du nombre d'étudiants boursiers ou de condition modeste, et ce, pour éviter de créer un nivellement entre les établissements d'enseignement supérieur en fonction des conditions socio-économiques de leurs publics. Toutefois, lorsque cela apparaît opportun, certaines enveloppes sont réparties entre les établissements en fonction des conditions socio-économiques des étudiants. C'est le cas notamment pour la répartition des aides à la réussite dans les universités, de la dotation complémentaire au financement des hautes écoles prévues par l'article 21<sup>sexies</sup> du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de celle des écoles supérieures des arts précisées dans l'article 57<sup>quater</sup> du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Enfin, en ce qui concerne vos constats relatifs à la zone de Charleroi, ces données s'appuient sur un nombre très limité d'étudiants et les financements d'impulsion

octroyés dans cet arrondissement ne seraient pas soutenables si ceux-ci étaient généralisés à l'ensemble des étudiants.

**Mme Sophie Mengoni (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces quelques données, même si vous ne disposez pas de chiffres précis. Il me semble important de souligner la dynamique positive portée par les deux universités en faveur de la coordination, de la concertation et de la mise en commun d'actions relatives à l'enseignement, au suivi des étudiants, à la recherche et à l'engagement sociétal. Enfin, tout aussi fondamental est le rôle d'ascenseur social que jouent les établissements d'enseignement supérieur.

***1.24 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Recours au Conseil d'Etat contre le concours en sciences vétérinaires»***

***1.25 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Recours en annulation introduit contre le concours en sciences vétérinaires»***

***1.26 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Recours au Conseil d'Etat contre le concours en sciences vétérinaires»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Depuis 2017, un concours est organisé en fin de première année de bachelier en sciences vétérinaires. Cette épreuve qui a lieu à la fin du mois de juin vise à attribuer un nombre défini d'attestations permettant de poursuivre les études dans cette filière. Ce concours est organisé par voie décrétole afin d'assurer un niveau plus homogène, mais aussi pour filtrer les arrivées en master. Quatre universités organisent ce bachelier. Ensuite, les étudiants ayant obtenu leur diplôme de bachelier ont la possibilité d'entamer un master en sciences vétérinaires à l'Université de Liège (ULiège), seule université à organiser un master dans cette filière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors du dernier concours, une étudiante qui ne s'était pas classée dans les 90 premiers à l'Université de Namur (UNamur) – 90 étant le nombre d'attestations disponibles – a décidé d'introduire une requête en annulation et une demande de suspension selon la procédure d'extrême urgence devant le Conseil d'État. Sa requête remet en cause la décision de l'UNamur de ne pas lui octroyer l'attestation d'accès qui lui aurait permis de poursuivre ses études. Le Conseil d'État devra se prononcer sur ce cas le 12 octobre.

Selon les déclarations publiées dans la presse, la procédure pourrait dépasser le cas de cette étudiante. En effet, un des principaux motifs invoqués dans la requête consiste en une violation du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires et plus précisément de l'article 6, qui précise au § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, que «dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent décret, l'en-

semble des universités concernées s'assurent qu'au minimum la moitié du concours est commune et fait, le cas échéant, l'objet d'une organisation entre les universités concernées». Le cabinet d'avocats de l'étudiante relève que l'arrêté de gouvernement ne rend pas compte du fait que la moitié du concours serait commune aux universités concernées ou encore que celles-ci seraient amenées à se concerter. Au contraire, ce règlement énonce que, pour le concours, «les responsables d'unités d'enseignement déterminent le type de questionnaire à choix multiple et le temps d'épreuve imparti».

Pour le concours de l'année 2023, la communication de l'UNamur porte à croire qu'il s'agissait d'une épreuve propre à l'établissement. À aucune occasion, dans les messages diffusés concernant l'épreuve, il n'aurait été question du fait que celle-ci serait – au moins pour moitié – commune avec celle des étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB), de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de l'ULiège.

Les précisions de certains enseignants laisseraient d'ailleurs supposer qu'ils étaient eux-mêmes à la manœuvre. Si le Conseil d'État venait à donner raison à l'étudiante, il pourrait alors faire capoter tout le concours. Cela aurait des conséquences pour tous les étudiants recalés.

Madame la Ministre, avez-vous eu vent de la situation de cette étudiante de l'UNamur? Vous entretenez-vous avec l'établissement à ce sujet? Dans l'affirmative, pouvez-vous partager le fruit de ces échanges? Des solutions et des aménagements sont-ils envisagés? Quelle interprétation faites-vous de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 13 juillet 2016? Il semblerait que le concours de l'année 2023 à l'UNamur était une épreuve propre à l'établissement, alors que, selon les obligations décrétales et réglementaires, la moitié du concours devait être commune aux universités. Pouvez-vous clarifier la situation? Les moyens invoqués par l'étudiante vous semblent-ils fondés?

En outre, avez-vous assuré une concertation avec les autres établissements qui pourraient connaître une situation identique? Qu'avez-vous prévu pour entériner les résultats du concours du mois de juin de cette année? Si le concours était annulé, quelles solutions se dessinent? Qu'est-il prévu dans les dispositions décrétales et réglementaires?

Enfin, quel suivi assurez-vous de l'application du décret du 13 juillet 2016? Quel est le bilan du concours du mois de juin de l'année 2023? Pouvez-vous faire un état des lieux?

**Mme Sophie Mengoni (PS).** – Pour des raisons d'accessibilité et d'égalité, notre groupe est opposé aux épreuves limitant l'accès aux études. Cependant, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au fil du temps, quelques épreuves ont dû être mises sur pied. C'est le cas notamment

du concours en sciences vétérinaires en fin de première année de bachelier délivrant une attestation permettant de poursuivre son cursus. Il a dû être institué pour préserver la qualité des cours et les éléments qui l'influencent: le taux d'encadrement par le personnel enseignant, le personnel d'appui, les heures d'enseignement pratique, clinique et en sécurité alimentaire, le nombre d'animaux présents à la faculté, le nombre de visites d'élevages, etc. Une telle décision était également nécessaire pour que le cursus soit reconnu par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV).

Aujourd'hui, le concours est remis en question à la suite du recours introduit par une étudiante qui n'a pas été classée en ordre utile. Son recours se base sur la prétendue non-harmonisation d'une partie de l'épreuve. En effet, rien ne permet de penser que c'était bien le cas. Si le Conseil d'État devait donner raison à l'étudiante, cette décision pourrait entraîner d'autres procédures et, partant, remettre le concours en question.

Madame la Ministre, dans l'attente d'une décision de justice, avez-vous pris connaissance de la problématique? Des pistes sont-elles envisagées dans le cas où le Conseil d'État viendrait à annuler l'épreuve? Avez-vous analysé si cette non-harmonisation concernait uniquement l'UNamur ou bien tous les établissements d'enseignement supérieur? Qui est chargé de faire respecter l'harmonisation d'une partie de l'épreuve entre les établissements d'enseignement supérieur? Comment celle-ci est-elle organisée? En prenant en compte l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, combien d'étudiants et d'étudiantes se sont vu refuser la poursuite de leur cursus sur la base de ce concours?

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Je ne veux pas revenir longuement sur les explications déjà données par mes collègues. Contrairement à celui pour les sciences médicales et dentaires, le concours vétérinaire intervient non pas à l'entame des études, mais en fin de première année de bachelier. La déception des étudiants se trouvant hors quota sans avoir forcément échoué – les fameux «reçus-collés» – est tout à fait compréhensible. Seuls 250 étudiants, dont un quota de 20 % de non-résidents, seront en effet autorisés à poursuivre leurs études.

Néanmoins, l'existence de ce concours est nécessaire, d'autant plus que la faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège – seule université francophone à organiser le master – avait perdu son agrément européen auprès de l'AEEEV, notamment en raison d'un trop grand nombre d'étudiants par rapport aux encadrants pédagogiques et aux animaux disponibles dans le cadre de cette formation. Les conséquences de cette perte auraient été catastrophiques pour nos étudiants. Grâce aux garanties apportées pour pérenniser ce concours, l'agrément a été récupéré en juin 2022 et est valable jusqu'en mai 2026.

Une étudiante de l'UNamur qui n'a pas été retenue à la suite de ce concours s'est portée devant le Conseil d'État. Se basant sur la disposition du décret qui prévoit que la moitié du concours doit être commune et faire l'objet d'une concertation

entre les quatre universités organisant le bachelier, ses conseils ont plaidé que cela n'avait pas été le cas pour la plaignante. Ils ajoutent qu'un arrêté de notre Fédération ne brille pas particulièrement par sa clarté à ce sujet.

Je ne vais toutefois pas vous interroger, Madame la Ministre, sur les éléments de la plainte et ceux avancés par la plaignante et ses avocats. Je ne vais pas davantage demander votre avis. Laissons le Conseil d'État faire son travail. Cependant, sachant qu'il est indispensable de maintenir ce filtre en sciences vétérinaires afin de garantir la qualité de la formation et la pérennisation de ce master par l'ULiège, je préfère vous interroger sur l'avenir de ce concours. Avez-vous réfléchi ou agi pour le rendre pérenne et inattaquable à l'avenir? Travaillez-vous actuellement sur une réforme en la matière?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai également appris l'existence d'un recours en extrême urgence déposé au Conseil d'État. Je n'en connais pas les détails, mais, dans ce contexte, je ne souhaite faire aucun commentaire sur ce recours ou préjuger, bien entendu, de son issue.

Concernant l'édition 2023 du concours d'entrée, 916 étudiants étaient inscrits; parmi eux, 276 ont reçu une attestation, conformément au décret du 13 juillet 2016. Le nombre de «reçus-collés» s'élève à 99, tandis que le nombre d'ajournés – ceux qui ne remplissent pas la condition d'avoir réussi 45 crédits – s'élève à 541.

Concernant l'évolution du concours, aucun projet de réforme n'est en cours, et ce, d'autant plus que nous attendons le résultat du recours. J'en profite pour rappeler que nous avons pérennisé le concours en 2021, sur la base du rapport d'évaluation d'un comité de pilotage dont faisaient notamment partie les doyens des facultés de médecine vétérinaire. Une seconde évaluation sera réalisée au plus tard durant l'année académique 2025-2026 selon les modalités prévues par le décret relatif aux sciences vétérinaires. Je le répète: à l'issue du recours, nous verrons s'il y a lieu, ou non, de lui donner une suite réglementaire.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés)**. – Cette situation risque de déstabiliser un certain nombre de personnes et d'étudiants. Les conséquences pourraient être sérieuses. Madame la Ministre, vous ne ferez pas l'économie d'une évaluation du décret. Nous attendons la décision que rendra le Conseil d'État le 12 octobre.

**Mme Sophie Mengoni (PS)**. – La seconde évaluation que vous avez mentionnée me paraît très importante, Madame la Ministre. Nous serons attentifs aux résultats qui en découleront. Quant à l'harmonisation, je comprends qu'elle est liée à l'affaire en cours.

**Mme Diana Nikolic (MR)**. – Madame la Ministre, je n'attendais pas de vous un positionnement par rapport à la décision du Conseil d'État. Je comprends que les étudiants soient déçus et qu'ils explorent toutes les voies légales et juridiques

possibles pour faire valoir leurs droits. Néanmoins, le filtre instauré est malheureusement nécessaire pour le maintien de la qualité de la formation. Nous reviendrons sur le sujet, notamment dans le cadre de l'évaluation à venir du décret.

***1.27 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Impact du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») sur la perte d'allocations d'études et la transition vers d'autres aides sociales»***

**Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI).** – Madame la Ministre, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») durcit les règles de réussite dans l'enseignement supérieur. En bachelier, les étudiants de première année doivent réussir l'ensemble de leurs 60 crédits pour passer en deuxième année. Ces 60 premiers crédits doivent être réussis en deux ans maximum et l'ensemble du bachelier doit être bouclé en cinq ans. Cette réforme vise notamment à corriger un défaut de l'ancien système dans lequel, selon Mme Glatigny, les étudiants découvriraient très tardivement qu'ils n'étaient plus finançables, en fait, au moment où la porte de l'enseignement supérieur se refermait.

Si ce nouveau système permet aux étudiants de savoir plus rapidement s'ils sont ou non finançables en les incitant à se réorienter plus tôt, il augmente également la pression de réussite sur ceux qui souhaitent concrétiser leurs ambitions académiques. Cette pression est encore plus grande lorsque ces étudiants bénéficient d'une bourse d'études, dès lors que l'octroi de celle-ci dépend indéniablement de leur finançabilité dans un établissement.

Or, les bénéficiaires des allocations d'études sont souvent des étudiants avec des difficultés financières que ces seules allocations octroyées ne suffisent pas à pallier. C'est encore plus le cas actuellement. Pour rappel, les coûts d'une année académique pour un étudiant totalement autonome sont estimés à un montant se situant entre 10 000 et 12 000 euros. Le montant maximal des allocations d'études se situant bien en deçà de cette moyenne, ces étudiants doivent souvent travailler parallèlement à leurs études. La situation est encore plus compliquée pour un étudiant ou une étudiante qui serait un parent seul, pour qui l'éducation d'un enfant s'ajoute à l'ensemble des charges financières qu'il ou elle doit assumer.

L'ensemble de ces éléments rend la réussite encore plus difficile pour cette catégorie d'étudiants. L'entrée en vigueur du décret «Paysage» augmente pour eux le risque de ne pas pouvoir se réinscrire dans un établissement, ce qui aura pour conséquence, outre la réorientation, la perte du droit à l'octroi d'allocations d'études.

Les nouvelles règles de réussite et de finançabilité des étudiants tiennent-elles compte des situations individuelles de certains d'entre eux, pour lesquels des circonstances particulières et légitimes justifient leur incapacité à réussir, par exemple, leur bachelier en cinq ans?

En cas de non-finançabilité d'un étudiant bénéficiaire d'une allocation d'études, un système transitoire existe-t-il afin de garantir la stabilité financière de cet étudiant et de lui permettre de se retourner rapidement et efficacement vers un autre système d'aide sociale? Des canaux de communication ou d'échange d'informations sont-ils ou seront-ils prévus entre les établissements de l'enseignement supérieur et des associations compétentes ou, plus directement, les CPAS, afin de faciliter la situation de ces étudiants non finançables?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je tiens tout d'abord à vous rassurer: la réforme du décret «Paysage» n'a aucune conséquence sur l'octroi ou la perte d'une allocation d'études. En effet, depuis 2020, les conditions d'octroi d'une allocation d'études ont été revues afin de supprimer le critère de la finançabilité. Par conséquent, le fait de ne plus être finançable n'empêche pas un étudiant inscrit dans l'enseignement supérieur de bénéficier d'une allocation d'études. Il n'y a donc ni système transitoire ni canal de communication particulier à prévoir.

Je signale que, de manière générale, lorsqu'une demande d'allocation d'études est rejetée pour d'autres motifs que la non-finançabilité, la notification de refus est, à l'heure actuelle, déjà accompagnée d'une invitation au candidat ou à son représentant légal à solliciter des aides auprès des services sociaux de son établissement et des CPAS.

Par ailleurs, pour ce qui concerne votre question sur la prise en compte de situations particulières dans le cadre des balises de réussite fixées par la réforme du décret «Paysage», je rappelle que ces règles ont été établies pour tenir compte d'emblée d'éventuels accidents de parcours. Un bachelier compte en principe trois années d'études et la réforme fixe comme balise de le réussir en cinq ans ou six ans en cas de réorientation. Ensuite, des possibilités d'allègement du programme d'études existent, notamment pour des raisons de santé ou des motifs sociaux. Dans le cadre de la réforme, ces possibilités ont été étendues et elles ont aussi été prises en compte pour déterminer les balises à atteindre puisque, dans ce cas, l'étudiant concerné pourra bénéficier de temps supplémentaire pour atteindre les balises.

Enfin, lorsqu'un étudiant perd sa qualité d'étudiant finançable, cela signifie qu'il n'a plus le droit de se réinscrire automatiquement dans un établissement, mais cela n'empêche pas les établissements, justement pour tenir compte des cas particuliers, d'accepter de réinscrire un étudiant non finançable.

**Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI).** – Madame la Ministre, il me semble important de prévoir une évaluation du dispositif le plus tôt possible. L'échéance de 2026 me paraît en effet assez tardive: cette réforme a eu des conséquences dramatiques parmi les étudiants et une réévaluation rapide est vraiment nécessaire. Certaines personnes issues du secteur de l'enseignement pensent également qu'il est urgent de revoir ce système, tant les dégâts au sein de la communauté estudiantine se font ressentir.

***1.28 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Actions de sensibilisation et de prévention pour contrer le phénomène de la prostitution étudiante»***

**Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI).** – Madame la Ministre, au début de l'année, nous avons interrogé votre prédécesseure sur la hausse du phénomène de prostitution étudiante. Ce phénomène est indéniablement lié aux difficultés rencontrées par certains étudiants pour subvenir à leurs besoins. En effet, à chaque crise économique, le nombre de travailleurs du sexe augmente et cette hausse n'épargne pas le milieu étudiantin. Le phénomène est toutefois difficilement quantifiable et est difficile à endiguer.

Au mois de février dernier, Mme Glatigny nous a indiqué que la section belge du réseau ECPAT (*End Child Prostitution, Child Pornography and trafficking of children for several purposes*) finalisait une étude sur le phénomène de la prostitution de mineurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette étude porte notamment sur la problématique de la prostitution étudiante et sera suivie d'une rencontre avec les différents acteurs concernés: le secteur de l'aide à la jeunesse, les centres PMS, les centres de planning familial, les centres de prise en charge des violences sexuelles, la police, la justice ou encore le monde associatif. Le but est de lancer des pistes d'action concrètes. Mme Glatigny a également confirmé que, entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024, une formation spécifique serait donnée aux professionnels du secteur lors de laquelle les questions relatives à la prostitution seront abordées.

Le «*Panorama de la situation des mineur·es victimes d'exploitation sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles*», disponible sur le site internet de l'association précitée, a été publié au mois de mars dernier. Ce document dresse le constat alarmant de la banalisation de la prostitution chez les jeunes et contient toute une série de recommandations et de mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le phénomène.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude et de ses recommandations? Une réunion avec les différents opérateurs concernés a-t-elle bien été organisée à la suite de la parution du document? Des membres du personnel de l'enseignement supérieur y ont-ils participé? La réunion a-t-elle permis de dégager des pistes d'action? Enfin, la formation prévue aura-t-elle bien lieu? Si oui, quand? Les acteurs de l'enseignement supérieur y seront-ils associés? Parmi les

mesures recommandées en conclusion de cette étude, lesquelles sont ou seront mises en œuvre par votre gouvernement?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance des conclusions de l'étude menée par ECPAT, en partenariat avec Défense des enfants international (DEI) en Belgique. L'étude porte strictement sur la situation des mineurs victimes d'exploitation sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les étudiantes étant généralement majeures, elles ne font pas partie des analyses effectuées.

Lors des modifications apportées au Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel, le proxénétisme a été dépénalisé. Ce changement réduit fortement nos moyens d'action dans le domaine de la prostitution étudiante. Je continuerai cependant à faire respecter le Code pénal en matière de publicité pour des services à caractère sexuel, que cela soit pour les majeurs ou pour les mineurs. J'y veille particulièrement et porterai systématiquement plainte contre toute publicité de ce type diffusée sur les campus et portée à ma connaissance.

Le groupe de travail relatif à la traite des êtres humains et à certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains, constitué par le SPF Justice et auquel mon administration participe activement, s'est bien réuni le 10 mars dernier, à la suite de la présentation des résultats de cette étude. L'état des lieux de la procédure concernant les mineurs est prévu à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Un aperçu chronologique des mesures prises et des résultats obtenus à ce jour sera discuté.

Afin de répondre aux besoins de formation des acteurs et de première ligne – la police, la justice, les associations de terrain, les travailleurs et les travailleuses dans tous les services de l'aide et de la protection de la jeunesse –, la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (*Child Focus*) a développé un cours en ligne gratuit qui s'adresse à la police, aux parquets et aux travailleurs sociaux. Dans ce cours, les professionnels apprennent, à l'aide de méthodes interactives, à identifier et à détecter des victimes d'exploitation sexuelle. Cela permet une meilleure prise en charge d'adolescents victimes de proxénètes. Cette formation complète celles déjà suivies par les acteurs de nos secteurs.

**Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI)**. – Madame la Ministre, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») n'a-t-il pas eu une incidence sur l'augmentation du taux de prostitution étudiante? Je vous pose la question, car je sais que beaucoup d'étudiants doivent travailler pour payer leurs études. Or, la pression est telle que certains pensent ne plus pouvoir travailler s'ils veulent réussir tous leurs crédits, étant donné qu'ils ne peuvent plus prolonger leurs études. Je pense

que cet état de fait peut avoir une incidence sur l'augmentation du taux de prostitution. Peut-être serait-il intéressant de réaliser une étude pour connaître les répercussions éventuelles du décret à cet égard?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je me refuse à faire un tel rapprochement, de même que je me refuse à soutenir de telles insinuations. La précarité touche l'ensemble de la société et je peux entendre qu'elle amène malheureusement des jeunes à se prostituer, que certains proxénètes obligent ces derniers à se livrer à une telle activité. Cela étant, je me refuse à faire des rapprochements entre un décret adopté par voie démocratique et un phénomène sociétal désolant.

**Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI)**. – Madame la Ministre, je comprends que vous soyez choquée. Cependant, j'ai discuté avec des étudiants qui vivent des situations très difficiles en raison du décret «Paysage». Vous avez dit tout à l'heure qu'il faut prendre les circonstances en considération. De la même manière, il faudrait tenir compte des situations financières de certains étudiants qui ne parviennent pas à finir leurs études en cinq ans, parce qu'ils doivent travailler. Je ne vois pas en quoi étudier les répercussions négatives du décret serait une mauvaise chose. C'est important. Vous êtes offusquée, comme je le suis face à la situation de ces étudiants que je viens d'évoquer.

**1.29 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Renforcement annoncé dans la lutte contre les pratiques abusives des établissements non reconnus»**

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo)**. – Madame la Ministre, en ce début d'année académique, je voulais faire le point avec vous sur le cas des établissements non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont parfois appelés «fausses universités». Certains de ces établissements usent de pratiques profondément choquantes pour se faire un maximum d'argent sur le dos des étudiants, en utilisant toutes les failles de la législation existante.

Hasard du calendrier, au moment de déposer ma question, j'ai été contacté par une étudiante victime de l'un de ces établissements, à propos duquel j'avais déjà interpellé votre prédécesseure, Mme Glatigny. Cette dernière m'avait indiqué que, selon l'enquête menée par l'administration, cet établissement était en règle. Or, il est apparu que ce n'était pas le cas. L'étudiante en question a suivi deux ans d'études de dentisterie à Mouscron, dans cette école qui ne délivrait aucun diplôme reconnu. L'école lui a fait croire que son diplôme lui permettrait d'exercer le métier en France, en Europe et dans le Commonwealth, alors que c'était complètement faux. L'étudiante a donc dépensé plus de 25 000 euros pour rien. Après deux ans, elle a quitté cette école pour s'inscrire à l'Université catholique

de Louvain (UCL), où elle n'a pu valoriser aucun crédit. Son cas est évidemment dramatique. C'est de l'escroquerie pure et simple.

Cette histoire, qui n'est pas la seule du genre, démontre malheureusement que le décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus ne protège pas suffisamment les étudiants. Les abus restent fréquents et il arrive encore trop souvent que des étudiants fassent parfois jusqu'à cinq années d'études, paient entre 50 000 et 60 000 euros et découvrent seulement à la fin de leur cursus que le diplôme qu'ils ont en poche n'est pas reconnu.

Lors de mes derniers échanges avec votre prédécesseure, elle m'a dit avoir l'intention de présenter une réforme au gouvernement avant la fin de la dernière année académique. Où en est le dossier? Un avant-projet de décret a-t-il été présenté au gouvernement? Si oui, quelles en sont les grandes lignes? Sinon, dans quel délai avez-vous décidé de présenter ce texte? La fameuse liste des établissements non reconnus sera-t-elle enfin publiée? L'établissement dont j'ai parlé plus tôt, situé à Mouscron, était connu de l'administration et, si cette liste avait été publiée, les étudiants auraient su qu'il s'agissait d'une fausse université. Aujourd'hui encore, des étudiants et leurs familles se font arnaquer. Comptez-vous publier cette liste pour les informer et mieux les protéger?

De manière plus générale, quelles sont les évolutions depuis mes derniers échanges avec Mme Glatigny? Comment se déroulent les contrôles entrepris par l'administration à l'égard des établissements? Quel est l'état d'avancement des procédures en cours? Depuis 2018, combien de fois la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle sanctionné un établissement pour non-respect de la législation?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je ne suis pas responsable de l'éclosion de ces établissements. Il m'incombe en revanche de renforcer la législation les encadrant. J'ai le plaisir de vous informer qu'un avant-projet de décret visant à modifier le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») a été approuvé en deuxième lecture lors de la réunion du gouvernement du 20 juillet 2023, en vue d'être soumis pour avis à la section de législation du Conseil d'État.

Les modifications apportées poursuivent deux objectifs: fournir une information claire et transparente aux étudiants pour leur permettre d'entamer leurs études en connaissance de cause et renforcer le dispositif légal à l'encontre des établissements ne respectant pas la législation – des sanctions pénales sont même prévues.

Nous venons de recevoir l'avis du Conseil d'État et mon administration est en train de l'analyser afin d'apporter les modifications et justifications utiles. Vous aurez l'occasion de découvrir ce texte en détail lorsqu'il sera soumis au Parlement, vraisemblablement avant la fin de l'année civile.

Quant à la situation actuelle depuis votre dernière question du mois de mai, je n'ai pas d'informations complémentaires à vous transmettre, si ce n'est que certains établissements non reconnus continuent à se notifier de manière spontanée auprès de l'administration.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur ce dossier. Je suis heureux d'entendre que le texte poursuit son parcours. Il sera bientôt soumis au gouvernement en troisième lecture. C'est déjà une première réponse à apporter. Nous ne pouvons plus accepter que des étudiants se fassent arnaquer par les établissements qui profitent de leur ignorance pour gagner un maximum d'argent sur leur dos. Il faut les protéger de toute urgence. Ce renfort des exigences décrétales est un point essentiel. Je me réjouis de découvrir le contenu de ce texte.

Je tiens à insister une fois de plus sur la nécessaire publication de la liste des établissements non reconnus, pour informer les étudiants et leurs familles et les empêcher de se faire encore arnaquer. Certains estiment que cela risque d'induire les étudiants en erreur, parce que cette liste n'est pas exhaustive. Je ne comprends pas cet argument. Au contraire, c'est la situation actuelle qui les conduit à se faire arnaquer. Une information complète ne peut qu'être bénéfique. Je le répète, cette liste doit absolument être publiée.

***1.30 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Reconnaissance du statut d'aidant proche»***

***1.31 Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Prise en compte de l'endométriose dans le parcours d'études supérieures»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je n'ai pas compris pourquoi ces deux questions sont jointes, mais, Madame la Ministre, vous pourrez peut-être me l'expliquer. Lors de la séance plénière du 20 septembre dernier, vous avez été interrogée sur la création, par l'Université libre de Bruxelles (ULB), d'un statut d'étudiant à besoins spécifiques destiné aux étudiants aidants proches. Je souhaite revenir sur ce statut ainsi que sur les mesures prises. Mener ses études et être en même temps présent pour un proche en situation de dépendance est un véritable défi. Pourtant, les aidants proches jouent un rôle fondamental dans notre société! C'est pourquoi l'octroi de ce statut par l'ULB est une avancée significative en matière d'inclusivité et de reconnaissance. Concrètement, l'obtention de ce statut est

principalement conditionnée par la reconnaissance préalable de la mutuelle et entraîne des aménagements, notamment sur les horaires de cours, d'examens et de travaux pratiques.

La généralisation de ce statut à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur est-elle à l'ordre du jour? Avec ce nouveau statut, les difficultés telles que la lourde charge d'être aidant proche et de mener sa vie d'étudiant en parallèle seraient reconnues. Allez-vous attirer l'attention des autres établissements sur la nécessaire création et harmonisation de ce statut? Prévoyez-vous la création d'un cadastre de ce statut spécifique? Une éventuelle modification décrétole visant à généraliser cette mesure à tout l'enseignement supérieur est-elle à l'étude?

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vais me concentrer sur un des cas concernés par ces statuts spécifiques en faisant suite aux discussions entre Mme Glatigny et Mme Roberty au sujet des étudiantes atteintes d'endométriose. Je tiens à attirer l'attention de tous mes collègues sur la reconnaissance de l'endométriose dans notre société et particulièrement sur le statut d'étudiante à profil spécifique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'endométriose est une maladie qui affecte de nombreuses femmes et minorités de genre. Selon une récente étude australienne, une femme sur sept serait concernée plutôt qu'une sur dix. Cette maladie peut engendrer des symptômes graves, notamment des douleurs abdominales intenses, des problèmes de fertilité et des troubles menstruels, qui peuvent avoir des conséquences considérables sur la vie des étudiantes qui en sont atteintes. Leurs absences parfois longues, et souvent imprévisibles, peuvent survenir lorsqu'elles sont en cours, en stage, en examen, et ce, de manière récurrente.

Actuellement, il existe un statut d'étudiant à profil spécifique qui permet d'obtenir des aménagements académiques pour les étudiants et étudiantes ayant des besoins spécifiques, tels qu'une grossesse ou un projet d'entreprise. Toutefois, l'endométriose n'est pas reconnue de manière explicite dans ce statut et, selon les cas, les patientes ne sont pas toujours reconnues comme des malades chroniques pouvant faire appel à ce mécanisme.

Je m'inquiète d'un système où le manque de reconnaissance de la maladie pénalise à nouveau les étudiantes. Des jeunes ont d'ailleurs pris contact avec moi à cet égard. J'ajouterai que beaucoup de femmes ne sont peut-être pas au courant qu'elles pourraient avoir recours à ce statut pour aménager leurs horaires. Il serait dès lors très important de communiquer à ce sujet, en mentionnant l'endométriose.

Pouvez-vous nous informer sur les mesures envisagées pour la reconnaissance explicite de l'endométriose dans le statut d'étudiante à profil spécifique en Fédération Wallonie-Bruxelles? Êtes-vous favorable à une telle reconnaissance? Une communication a-t-elle déjà été réalisée sur le recours au statut d'étudiant à profil

spécifique? Un focus sur l'endométriose est-il prévu? Existe-t-il des directives ou des recommandations pour les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'accompagnement des étudiantes atteintes d'endométriose? Certains professeurs sont contactés par des étudiantes et ne savent pas bien que leur répondre et que faire pour gérer cette demande.

Quels sont les ressources disponibles et les dispositifs créés pour sensibiliser les étudiantes, les enseignants et le personnel administratif des établissements d'enseignement supérieur à l'endométriose et à ses implications sur la vie académique? Enfin, quelles sont les avancées concernant la résolution du 6 juillet 2022 relative à une plus grande sensibilisation et une meilleure prise en charge de l'endométriose, particulièrement ses demandes n° 7, 8 et 10 qui concernent la recherche et l'enseignement supérieur?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, l'article 151 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») a amené la Conférence des présidents à joindre vos deux questions. Lors de la séance plénière du 20 septembre 2023, j'ai expliqué que les établissements d'enseignement supérieur ont la possibilité d'accorder des allègements pour différentes situations, selon cet article. Les étudiants aidants proches et les étudiantes atteintes d'endométriose sont bien concernés par cette disposition.

Madame De Re, comme je l'avais indiqué à Mme Roberty, en réponse à une de ses questions, outre la possibilité d'un allègement pour une raison médicale, un accompagnement des étudiantes souffrant de problèmes de santé, d'endométriose en particulier, peut inclure divers aménagements raisonnables pour répondre à leurs besoins spécifiques. Concernant vos autres questions à ce sujet, je vous renvoie notamment à la réponse apportée le 24 janvier 2023 à une question de Mme Ryckmans, dans laquelle vous trouverez un relevé des suivis relatifs à l'endométriose.

Monsieur Demeuse, je ne crois pas qu'il faille donner de statut particulier pour telle ou telle catégorie d'étudiants, en l'occurrence les aidants proches ou les étudiantes atteintes d'endométriose. Il est préférable de laisser nos institutions d'enseignement supérieur utiliser les leviers dont elles disposent: allègement du cursus, aménagements d'horaires, horaires d'examen adaptés. Elles sont mieux à même de repérer les dispositions adéquates à prendre, en fonction des demandes et de leur population estudiantine. Je privilégie donc l'autonomie de nos établissements.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, il est évidemment important de concéder une part d'autonomie aux établissements, notamment pour décider des possibilités d'aménagements données aux étudiants et étudiantes selon leur situation spécifique. Quant à la création d'un statut qui permettrait d'ouvrir la possibilité à ces différents aménagements, les pouvoirs publics ont, me semble-t-il, un rôle à jouer. Il s'agit de généraliser ce qui a été mis en œuvre par l'ULB. Les aidants proches jouent un rôle fondamental dans la société, rôle qui n'est pas suffisamment reconnu. Malheureusement, combiner à la fois la fonction d'aidant proche avec celle d'étudiant relève parfois du parcours du combattant. L'ULB a fait un grand pas en avant, mais il faudrait généraliser cette mesure à tout l'enseignement supérieur. Si vous ne passez pas par un décret, il faudrait au moins inciter les autres établissements à mettre en place un statut identique.

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Madame la Ministre, je note qu'il n'y a pas d'autres informations à ajouter à celles apportées à Mme Ryckmans en janvier dernier. J'espère que ce dossier progressera avant la fin de la législature. La résolution du 6 juillet 2022 a quand même été adoptée à une écrasante majorité, presque à l'unanimité. Les associations s'occupant des femmes atteintes d'endométriose étaient d'ailleurs présentes lors du vote. Je serais très heureuse et très fière qu'avant mai 2024, nous arrivions à boucler la boucle.

Les universités et les hautes écoles font déjà une partie du travail. J'ai connaissance de certains cas lors desquels l'accompagnement a été très positif. Mais parfois, la manière d'accompagner les étudiantes n'est pas claire. Mon idée n'était pas de dire aux établissements comment s'y prendre, mais plutôt de partager des bonnes pratiques et d'encourager des dynamiques de prise en charge des étudiantes atteintes d'endométriose. Il serait dommage que l'endométriose soit moins bien reconnue dans les universités qu'ailleurs, au vu de la promotion de la santé développée dans ces institutions.

### ***1.32 Question de M. John Beugnies, intitulée «Difficultés de l'aide à la réussite à l'université»***

**M. John Beugnies (PTB).** – L'aide à la réussite est un volet important de la politique de refinancement de l'enseignement supérieur. Personne n'est satisfait du taux d'échec que l'on observe aujourd'hui dans les universités et il est donc naturel d'essayer de trouver des solutions pour aider les étudiants en difficulté.

Deux obstacles entravent le bon fonctionnement de ces aides à la réussite. Tout d'abord, celles-ci ne parviennent pas toujours à toucher ceux qui en ont besoin. À l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), Pierre Baudewyns, professeur à la faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication, indique que seul un quart des étudiants en difficulté recourent à l'offre d'aide. Par ailleurs, ce sont souvent ceux qui sont le mieux préparés aux études supérieures qui sollicitent de l'aide.

Ensuite, les acteurs de terrain relèvent une seconde difficulté: la précarité étudiante. Toujours selon Pierre Baudewyns, certains étudiants se retrouvent en échec, parce qu'ils sont contraints de travailler et n'ont pas toujours des horaires adaptés à leurs études. Bien entendu, ne pas pouvoir se rendre aux cours rend la réussite beaucoup plus complexe. Et si un étudiant ne peut pas se rendre aux cours, il aura également des difficultés à assister à des séances de remédiation.

Madame la Ministre, que faites-vous pour que les programmes d'aide à la réussite parviennent également à toucher les étudiants qui n'y ont pas recours spontanément? Que faites-vous pour éviter que les étudiants soient contraints de travailler pour financer leurs études?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur, il est demandé aux établissements d'enseignement supérieur d'établir un plan stratégique reprenant les mesures qu'ils comptent prendre en faveur de l'aide à la réussite des étudiants. Ils doivent également remettre à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) des rapports annuels justifiant les moyens octroyés dans le cadre de l'aide à la réussite afin qu'elle les intègre dans une analyse globale commune. Ces mesures ne visent pas à homogénéiser les outils développés par les établissements, mais plutôt à encourager les échanges de bonnes pratiques entre eux au travers de l'ARES, la collecte d'informations sur les mesures mises en œuvre et leur évaluation par les établissements.

Afin de cibler les étudiants qui ont réellement besoin de ces aides, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), tel que modifié, prévoit désormais que les étudiants ayant réussi moins de 30 crédits se voient automatiquement proposer des activités d'aide à la réussite. Bien entendu, il sera primordial que les étudiants s'en emparent, mais aussi que les établissements dirigent efficacement ces dispositifs vers ceux qui en ont le plus besoin.

Par ailleurs, l'ARES planche sur un projet d'étude permettant de construire un outil d'identification des difficultés clés des étudiants. Cet outil de diagnostic permettrait, à terme, d'identifier les étudiants en difficulté, de les inviter personnellement à participer à des actions de soutien spécifiquement conçues pour leurs difficultés et d'informer les enseignants et conseillers à la réussite quant aux difficultés précises auxquelles leurs étudiants sont confrontés.

Il convient également de rappeler que l'article 151 du décret «Paysage» prévoit une option d'allègement permettant de couvrir certaines situations où les étudiants doivent travailler en plus de leurs études. Dans ce cas, l'étudiant concerné pourra bénéficier de temps supplémentaire pour atteindre les balises.

Enfin, nous avons refinancé structurellement, au moyen de six millions d'euros, les dispositifs liés à l'aide à la réussite. Le montant actuel global réservé aux aides à la réussite s'élève ainsi à plus de 100 millions d'euros.

**M. John Beugnies (PTB).** – J'entends que l'ARES va réaliser une analyse. Je me demande par quel biais les étudiants se verront proposer l'aide à la réussite et de quelle manière celle-ci pourra être adaptée aux différents types de difficultés rencontrées. J'entends aussi que 100 millions d'euros sont consacrés à l'aide à la réussite. Il faudra évidemment agir sur l'encadrement. S'il n'y a pas assez de professeurs ou d'assistants, il est difficile d'aider tous les étudiants.

Madame la Ministre, même si je ne suis pas surpris, je suis quand même déçu de ne pas connaître votre réaction par rapport au fait que la lutte contre la précarité étudiante passe par une politique d'aide à la réussite qui fonctionne. Pierre Baudewyns estime que la réalité est bien loin du simple «Accrochez-vous, les gars!» et du «Quand on veut, on peut». Ces slogans symbolisent probablement votre vision et celle de votre parti, mais, si des étudiants ne peuvent pas aller en cours parce qu'ils doivent travailler pour payer leurs études, c'est extrêmement problématique. Un étudiant qui doit travailler ne pourra pas se rendre en cours et encore moins bénéficier des séances de remédiation ou des aides mises à sa disposition.

**1.33 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Perspectives dans le secteur de la jeunesse»**

**1.34 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Avant-projet de décret relatif à la bonne gouvernance et à la qualité de l'encadrement en matière de jeunesse»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, votre prédécesseure avait entamé un travail de longue haleine avec le secteur de la jeunesse. Son projet était de proposer des aménagements aux décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»). Le secteur de la jeunesse est composé de volontaires et d'animateurs de terrain compétents et impliqués. Pour eux,

la place du jeune est essentielle, que ce soit dans les animations et les instances ou dans les aspects plus formels du secteur.

Le projet de révision des décrets avait été mis sur pause en début d'année, le temps d'entamer de nouvelles réflexions, mais également de proposer une large consultation des secteurs des organisations de jeunesse et des centres et maisons de jeunes.

Madame la Ministre, où en est la mise en œuvre de ce projet? Quels sont le calendrier et la méthode utilisés? Où en sont les concertations avec le secteur? Un large éventail d'associations ont-elles répondu à vos interrogations pendant l'été?

Par ailleurs, j'ai appris que le gouvernement, lors de sa séance du 21 septembre 2023, a procédé à la troisième lecture d'un projet de décret portant diverses mesures relatives à la bonne gouvernance et à la qualité de l'encadrement en matière de jeunesse. Quels sont les grands axes de ce projet de décret? Serait-il logique de lancer en parallèle une vaste consultation portant sur l'avenir du secteur? Le projet de décret prévoit-il toujours que les animateurs et les bénévoles fournissent un extrait de casier judiciaire? Enfin, la simplification administrative faisait partie des objectifs initiaux. Cet objectif est-il atteint?

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, à l'instar de mon collègue, j'aimerais avoir quelques informations sur le projet de décret portant diverses mesures relatives à la bonne gouvernance et à la qualité de l'encadrement en matière de jeunesse. J'opère un petit retour en arrière que n'a pas fait mon collègue, ce qui me permettra d'apporter un complément d'information.

Ce projet de texte a suscité de nombreux échanges et de nombreuses interrogations. Il génère aussi de nombreuses craintes parmi les professionnels du secteur. Il est passé en première lecture au mois de décembre 2022. Il a fait l'objet de nombreux échanges au sein de notre commission entre les députés de tous les groupes politiques; en effet, les membres de ce Parlement ont tenu à suivre l'évolution de ce texte. Les échanges furent nombreux, sur le fond du texte, sur sa forme et sur la manière dont il a été construit.

Sur la méthode, nous avons régulièrement parlé de la concertation avec l'ensemble des représentants sectoriels. La concertation est de mise dans tous les secteurs et c'est une habitude bien ancrée dans le secteur de la jeunesse. La concertation est indispensable pour aboutir à un texte qui réponde aux besoins et aux réalités du terrain du secteur, notamment en ce qui concerne la proportionnalité des dispositifs proposés. Tout au long de cette période, il est apparu que les représentants sectoriels jugeaient cette concertation insuffisante et problématique. Ils ne considéraient pas qu'ils n'étaient pas assez entendus, mais ils remettaient en cause la méthode: ils dénonçaient notamment l'absence d'ordre du jour ou de procès-verbal pour les réunions. Les problèmes portaient donc moins sur le fond que sur la forme.

Sur le fond du texte, les représentants du secteur contestent plusieurs éléments: ils considèrent que les mesures envisagées ne sont pas proportionnées, qu'elles font fi de l'existant et des actions menées par le secteur, qu'elles promeuvent une vision trop «contrôlante» et empreinte de défiance.

Par ailleurs, le texte envisagerait de donner aux fédérations des nouveaux rôles en matière de contrôle de leurs membres. Ces nouveaux rôles, s'ils sont véritablement mis en œuvre, imposeront indéniablement une charge de travail supplémentaire aux fédérations, organisations et centres de jeunes en matière d'information, de formation, et d'accompagnement de leurs membres dans la gestion et la comptabilité des ASBL, le tout sans que des moyens complémentaires soient prévus.

Comme mon collègue, je vous interroge sur ce texte qui figurait à l'ordre du jour de la séance du 21 septembre 2023 du gouvernement. Depuis votre prise de fonction, avez-vous rencontré personnellement les représentants du secteur afin de faire leur connaissance? C'est important pour entendre leurs préoccupations et leurs priorités du moment. Avez-vous abordé le projet de décret? Si oui, que pouvez-vous nous en dire?

Qu'en est-il de la concertation formelle relative à ce projet de décret? Quelles nouvelles démarches ont-elles été entreprises? Quelles en sont les conclusions? En effet, avant l'été, le chantier a été suspendu dans l'attente de ces résultats. Confirmez par ailleurs que le gouvernement a bel et bien examiné le texte en troisième lecture? Si oui, le texte discuté contient-il des nouveautés et des éléments différents par rapport aux versions précédentes? Le cas échéant, lesquels?

Lors des derniers échanges sur le sujet, nous attendions toujours l'avis de l'Autorité de protection des données (APD). Avez-vous obtenu cet avis? Quels en sont les éléments principaux? Ces points ont-ils été intégrés dans la dernière version du texte? Avez-vous décidé de ne pas prendre certains éléments en compte? Si oui, lesquels? Pour quelles raisons?

Parallèlement au projet de décret, le gouvernement a abordé un projet d'arrêté censé concrétiser le texte proposé. Quels éléments contient-il? Y a-t-il eu une concertation pour la rédaction de ce projet d'arrêté? Enfin, quelle est la feuille de route de votre cabinet relative à ces projets de décret et d'arrêté?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, je veux bien entamer le débat sur le projet de décret, puisque vos questions s'y rapportent précisément, mais je pensais qu'il était d'usage d'attendre qu'un texte soit soumis au Parlement pour en discuter.

Tout d'abord, je précise que l'ensemble de vos questions concernent plusieurs dossiers différents. En ce qui concerne la réforme des décrets relatifs à la jeunesse, comme ma prédécesseure Valérie Glatigny vous en avait informés

précédemment, mes services et le secteur se sont entendus, à la demande de ce dernier, sur une méthode de réflexion pour envisager l'avenir avec comme objectif d'aboutir à la rédaction d'un document écrit pour la prochaine législature. Plusieurs réunions ont été programmées jusqu'à la fin de l'année. Une note finalisée devrait voir le jour pour le premier semestre de l'année 2024.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le gouvernement a adopté, en troisième lecture, le projet de décret portant diverses mesures relatives à la bonne gouvernance et à la qualité de l'encadrement en matière de jeunesse lors de sa réunion du 21 septembre dernier. Nous aurons l'occasion de le parcourir ensemble dans les prochaines semaines. Vous comprendrez que je me rendrai disponible pour répondre à l'ensemble de vos questions lorsque le texte sera à l'ordre du jour de notre prochaine réunion de commission.

Monsieur Lux, il est inexact d'affirmer que les concertations n'ont pas évolué depuis l'année dernière. Il y a eu des discussions en 2022, mais également en 2023, au rythme d'une réunion par mois, en plus des nombreuses demandes d'éclaircissement et des notes de travail apportées par mes services. Concernant l'avant-projet d'arrêté d'exécution, il a bien été soumis au secteur de la jeunesse lors de nos réunions dans le courant de l'année 2023. Je vous informe qu'il a été adopté en première lecture le 21 septembre dernier par le gouvernement. Les commissions consultatives, les organisations de jeunesse, les centres et maisons de jeunes seront bien consultés pour rendre un avis formel sur ce texte.

Vous indiquez par ailleurs que ce texte est empreint de contrôle, de manque de confiance et envisage de donner des rôles aux fédérations qui vont à l'encontre de la philosophie des décrets relatifs à la jeunesse. Non seulement ce n'est pas le reflet des textes qui vous seront présentés dans les prochaines semaines, mais j'insiste sur le fait que nous parlons de mesures destinées à assurer une meilleure gestion des deniers publics et à mieux protéger l'intégrité physique et mentale des enfants.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je prends bonne note de votre réponse. Nous en débattons lorsque le texte sera soumis au Parlement. Puisqu'il a été adopté en dernière lecture le 21 septembre dernier, cela ne saurait tarder, même si vous annoncez plusieurs semaines de concertation.

**Mme Françoise Bertieaux,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je précise que le délai pour la concertation de l'avant-projet d'arrêté est de trois mois, et pas d'un mois comme je l'espérais. En revanche, le projet de décret est prêt et sera soumis au Parlement dans une quinzaine de jours.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, nous discutons de ce sujet et du contenu de ce texte depuis plusieurs mois. Les acteurs des secteurs sont inquiets. Il serait opportun de ne pas attendre qu'un texte soit terminé pour en discuter. Par ailleurs, il existe un vrai souci concernant la consultation. Je reçois des réactions des opérateurs qui contestent la manière dont la concertation s'est organisée ces derniers mois. Ils seront attentifs à votre réponse et auront l'occasion de la comparer à leur réalité. Ils prendront contact avec vous et nous pour en parler.

L'avant-projet d'arrêté n'a été finalisé que très récemment et, d'après mes informations, il n'a pas été discuté longuement avec les acteurs. Il semble d'ailleurs que ni la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) ni la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) n'ont eu la possibilité de se positionner sur ce texte, alors qu'elles le considèrent comme problématique. Le secteur ne conteste pas les objectifs en tant que tels, mais bien la manière d'y parvenir et les dispositifs proposés pour ce faire.

La concertation sur la note relative à la réforme des décrets a bien eu lieu; c'est un point positif. Ce travail est effectué sans urgence et en bonne intelligence avec les secteurs. J'espère que nous aboutirons à une réforme des décrets «Organisations de jeunesse» et «Centres de jeunes» lors de la prochaine législature, sur la base de cette note.

***1.35 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Crise migratoire: places d'accueil d'urgence dans les maisons de jeunes»***

**M. Mourad Sahli (PS).** – Dans une interview donnée à la RTBF la semaine dernière, la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration s'est exprimée sur la crise migratoire que traverse notre pays et sur la condamnation de sa décision de refuser l'asile aux hommes seuls pour privilégier l'accueil des enfants, des femmes et des familles. L'exécution de cette décision a été suspendue par le Conseil d'État, qui a estimé qu'elle ne respectait pas le droit à l'accueil établi par la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

La secrétaire d'État a pris acte de cette décision, mais n'en démord pas: le manque de places la pousse à maintenir le cap. Dans son interview, elle a fait mention de la coopération que ses services entretiennent avec le secteur flamand de la jeunesse. Ce dernier a mis à disposition des maisons de jeunes qui ne sont pas utilisées pendant l'hiver pour créer des places d'urgence pour accueillir les familles avec enfants.

Madame la Ministre, à l'approche de l'hiver, il est impensable de laisser dormir des familles dehors. Votre administration a-t-elle été contactée concernant une éventuelle mise à disposition de locaux des organisations de jeunesse ou des maisons de jeunes pour la création de places d'urgence? Combien de places d'urgence

pourraient-elles être créées? Avez-vous des informations sur la logistique établie en Flandre? Enfin, une telle collaboration pourrait-elle voir le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la crise migratoire ne doit pas nous laisser indifférents. Bien que cette matière relève de l'État fédéral, je suis disposée à trouver des solutions. Cependant, il est important de rappeler que les maisons de jeunes auxquelles vous faites allusion sont gérées par des ASBL. Il ne m'appartient pas de les mettre moi-même à disposition. Cela ne peut se faire que sur une base volontaire et sur décision du conseil d'administration de ces ASBL.

Du côté francophone, de surcroît, ces structures ne sont pas inoccupées. Elles accueillent des jeunes tous les jours durant l'année scolaire et organisent également des activités pendant les congés scolaires. En plus, elles ne sont pas toutes prévues pour offrir des possibilités d'hébergement.

En ce qui concerne les moyens supplémentaires dégagés par le ministre flamand de la Jeunesse, Benjamin Dalle, ils ont été octroyés par le biais de la mise à disposition d'infrastructures d'hébergement de jeunesse appartenant à la Communauté flamande. Or, notre Fédération ne dispose pas d'infrastructures de ce type. Il n'empêche qu'avec mon cabinet, nous recherchons des solutions que nous pourrions proposer, notamment dans le domaine de l'hébergement.

**M. Mourad Sahli (PS)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre disposition à trouver des solutions au sein de notre Fédération. En effet, les maisons de jeunes sont essentiellement des associations relevant de l'autorité d'un conseil d'administration. Néanmoins, je salue votre volonté de travailler sur cette question pour dégager éventuellement des solutions, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique.

### ***1.36 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Nouveau dispositif de lutte contre les violences conjugales»***

**M. Sadik Köksal (MR)**. – Chaque année, le nombre de féminicides augmente. Depuis 2020, 76 féminicides ont été recensés en Belgique, dont 21 depuis le début de l'année 2023. Les plaintes pour violences conjugales atteignent la barre des 50 000 dossiers par an.

Alertées par ce constat, la Wallonie, la province et la ville de Liège, aidées par les pôles de ressources en violences conjugales et intrafamiliales, ont créé le dispositif interdisciplinaire pour contrer efficacement les risques graves liés aux violences dans le couple: le DIViCo.

Basé sur un modèle québécois qui a fait ses preuves, le DIViCo a pour but de réunir les professionnels autour d'une table et d'analyser la situation critique, plutôt que de renvoyer la personne dans différents services. Les professionnels vont donc travailler ensemble. DIViCo est un projet novateur visant la sécurité des victimes. Il s'agit d'un dispositif intégré de prise en charge qui réunit des professionnels de différents secteurs: médical, social, psychosocial et judiciaire.

M. Jean-Louis Simoens, responsable des pôles de ressources en violences conjugales et intrafamiliales et coordinateur de la ligne «Écoute violences conjugales», compare le projet aux soins intensifs: «Si l'on veut comprendre concrètement ce qu'est DIViCo, c'est l'équivalent des soins intensifs en matière de violences conjugales», a-t-il expliqué à la RTBF. En effet, lorsque notre état de santé est critique, nous sommes pris en charge rapidement et notre situation est contrôlée régulièrement grâce au monitoring. Le principe du DIViCo est similaire.

Dans la presse, j'ai lu que des discussions étaient en cours pour que les services d'aide à la jeunesse (SAJ) intègrent le dispositif. Je m'en réjouis, car les violences conjugales concernent parfois de très jeunes victimes, dès l'adolescence. En effet, il faut prendre en charge et aider le plus vite possible la femme et les enfants victimes.

Dès lors, Madame la Ministre, où en sont les discussions sur l'intégration du dispositif DIViCo à l'aide à la jeunesse? Quels services et arrondissements sont-ils concernés? Enfin, y a-t-il déjà des partenariats avec des maisons de justice? Certaines maisons de justice participent-elles au dispositif?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Chaque victime de féminicide est une victime de trop. Je tiens à souligner l'importance des dispositifs qui permettent de prévenir et de lutter contre les violences conjugales.

Dans le cadre des compétences en matière de maisons de justice, mon cabinet participe, depuis plusieurs années déjà, aux différentes concertations autour de la concrétisation de dispositifs interdisciplinaires de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Trois grands dispositifs sont en construction: un premier à Namur; un deuxième à Bruxelles; le troisième dont vous faites état, Monsieur le Député, est le DIViCo établi à Liège. Depuis le départ, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) est partie prenante dans ces réflexions, dès lors que le secteur de l'aide à la jeunesse est directement impliqué par ces dispositifs qui concernent tant les parents que les enfants, victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

La dernière réunion s'est tenue ce lundi 25 septembre; ce fut l'occasion d'une présentation de l'état d'avancement du dispositif. Quant au DIViCo, le lancement

officiel du projet a eu lieu le 19 septembre dernier. Ce dispositif repose sur la création d'une concertation interdisciplinaire spécialisée en violences dans le couple, incluant les secteurs sociaux et de la santé, voire, dans certains cas, les services de la police et de la justice. Cette concertation est destinée à établir un plan d'action concentré et coordonné, pour prendre en charge, protéger et soutenir les personnes en situation critique de violences dans le couple.

Concrètement, le DIViCo est à la disposition de n'importe quel professionnel qui est confronté à une situation de violences dans un couple. Il peut activer le DIViCo si la criticité de la situation l'impose ou s'il a des difficultés pour évaluer la situation.

Deux protocoles de collaboration ont été élaborés lors du lancement du projet: le premier concerne des situations judiciairisées, l'autre porte sur des situations non judiciairisées. La maison de justice de Liège a été invitée à participer au dispositif et elle a signé le protocole concernant la situation judiciairisée, pour lequel les concertations auront lieu dans le cadre de l'article 458<sup>ter</sup> du Code pénal. Cela concerne la prise en charge tant des auteurs que des victimes.

Les partenaires agréés en application du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables restent autonomes quant à la signature des protocoles. Je suis heureuse que certains services se soient déjà associés au projet.

Le Code de la justice communautaire, approuvé par cette commission, organise la participation des services et, de façon générale, des maisons de justice et de leurs partenaires à ces concertations, lorsqu'ils y sont invités.

**M. Sadik Köksal (MR).** – Je suis heureux d'apprendre que le projet a officiellement été lancé le 19 septembre dernier et qu'il ne se limitera pas à la seule ville de Liège. Namur et Bruxelles intégreront également le dispositif, du moins dans sa phase de construction.

Il serait intéressant d'évaluer son fonctionnement par la suite et d'envisager, si nécessaire, son extension à d'autres provinces. J'imagine que cette évaluation est prévue. Je reviendrai vers vous ultérieurement pour suivre l'évolution du dispositif, Madame la Ministre.

***1.37 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rapport d'évaluation sur le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD)»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Au début du mois d'août, une nouvelle évasion a eu lieu au Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) situé à Saint-Hubert. Il s'agit de la troisième évasion en quelques mois, deux autres s'étant produites au printemps dernier.

Le CCMD offre un régime de vie en communauté à de jeunes délinquants qui ont commis des faits graves. Chaque jeune bénéficie d'une prise en charge psycho-éducative lui permettant d'élaborer un projet individuel en vue de sa réinsertion dans la société. La prise en charge des jeunes repose sur une équipe éducative composée d'éducateurs, de psychologues, de formateurs, mais aussi de personnel soignant, d'infirmiers et de médecins. Elle vise à les accompagner dans leur processus de «désistance». Les surveillants veillent à la sécurité de tous dans le centre et lors des sorties. Depuis quelques mois, le nombre de dessaisissements est en constante diminution, remettant en cause l'accompagnement de ces jeunes. En avril dernier, la ministre Glatigny nous a informés que la faculté de droit, de science politique et de criminologie de l'Université de Liège (ULiège) rédigeait un rapport d'évaluation sur les projets individuels des jeunes et leur évolution pendant leur parcours au CCMD.

Madame la Ministre, où en est l'avancement de ce rapport d'évaluation? Avez-vous eu accès aux premières conclusions? Quelle orientation prennent-elles? Le rapport sera-t-il présenté à notre Parlement dans les prochaines semaines?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, au début du mois d'août, un jeune pris en charge au CCMD, à Saint-Hubert, s'est soustrait à la surveillance du personnel du centre lors d'une visite médicale. Trois semaines plus tard, le jeune s'est rendu aux services de police et a réintégré le CCMD. Les deux autres évasions que vous évoquez concernent des jeunes poursuivis pour un fait qualifié infraction (FQI) et pris en charge à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert.

Le CCMD a pour mission principale de travailler à la réinsertion du jeune et de soutenir ce dernier dans son processus de «désistance». L'équipe psycho-socio-éducative soutient le jeune dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet individuel favorisant son insertion ou sa réinsertion dans la société, dans les meilleures conditions possibles.

Comme l'a indiqué Valérie Glatigny en avril dernier, je vous confirme que la faculté de droit, de science politique et de criminologie de l'ULiège mène actuellement une recherche. Récemment, les chercheurs en ont exposé les résultats provisoires aux équipes du centre. Au début du mois d'octobre, les résultats seront présentés aux jeunes actuellement pris en charge au CCMD. Les réactions des uns et des autres seront ensuite intégrées au rapport finalisé qui sera discuté lors de la prochaine réunion du comité d'accompagnement de l'évaluation. Le rapport final doit être transmis au gouvernement pour le 31 octobre. Je n'ai dès lors pas encore pu en prendre connaissance et appréhender les conclusions et recommandations qui seront formulées par l'équipe de recherche.

Comme le prévoit l'article 152 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, dans les trois mois qui suivent la réception du rapport, le gouvernement doit transmettre celui-ci pour information au Parlement. Vous en aurez donc connaissance.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Merci, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur ce rapport tant attendu. J'ai bien noté que le rapport final ne sera transmis au gouvernement que le 31 octobre. Il sera dès lors présenté au Parlement dans les trois mois qui suivent. Nous l'attendons donc avec impatience

***1.38 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prise en charge des enfants dans l'aide à la jeunesse»***

***1.39 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Reprise des mobilisations au sein de l'aide à la jeunesse»***

***1.40 Question de M. John Beugnies, intitulée «Manifestation du secteur de l'aide à la jeunesse et rencontre avec le gouvernement»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Voici maintenant presque un an que les services d'aide à la jeunesse (SAJ) ont entamé un vaste mouvement de protestation contre la dégradation de leurs conditions de travail. Mes collègues et moi-même sommes intervenus sur le sujet à plusieurs reprises. Parmi les points à l'origine des protestations figurent les grandes difficultés auxquelles doivent faire face les SAJ pour la prise en charge des enfants en danger dans leur milieu d'accueil familial.

Les places se font si rares que plusieurs acteurs du terrain ne parviennent à placer qu'un enfant sur trois parmi les dizaines, voire les centaines de dossiers qu'ils doivent traiter. Dès lors, trop souvent, les enfants qui sont en danger dans leur milieu familial doivent y rester, faute de places. L'autre option consiste à balader ces enfants d'un service d'urgence à l'autre, ce qui engendre également son lot de problèmes. Le secteur parle ainsi de 4 000 dossiers relatifs à des besoins de prise en charge qui ne sont pas satisfaits du côté francophone, faute de moyens humains et financiers suffisants.

Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, vous avez recensé les solutions trouvées pour soutenir les travailleurs, notamment la création de 47 équivalents temps plein (ETP) et l'accélération des procédures de recrutement, ce dont je me réjouis. Néanmoins, la crise perdure. Jeudi dernier, des milliers de travailleurs du secteur ont fait part de leurs craintes lors d'une manifestation. Une rencontre a été fixée entre des représentants du secteur, le ministre-président et vous-même. Que pouvez-vous nous dire de cette rencontre?

Vous avez affirmé dans la presse vouloir mettre un terme à la «politique des rustines» et mettre en œuvre une table ronde pluriministérielle et interfédérale sur l'enfance en danger. Quand prévoyez-vous d'organiser cette table ronde? Quels seront les intervenants? Le secteur de l'aide à la jeunesse y sera-t-il associé? Il me semble en effet essentiel d'intégrer les acteurs de terrain aux discussions. Enfin, concernant les «rustines», quels projets et quelles mesures envisagez-vous de développer au regard de la complexité de la situation budgétaire en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – M. Fontaine a rappelé le mouvement de contestation sociale et les manifestations organisées. Nous sommes revenus à de nombreuses reprises sur les constats, que je classerais en trois volets. Le premier concerne les conditions de travail au sein des SAJ et services de la protection de la jeunesse (SPJ), avec, notamment, les problèmes des normes d'encadrement et de la non-prise en considération de la pénibilité. Le deuxième volet concerne les solutions auxquelles peuvent recourir les mandants en vue de trouver des réponses pour les enfants et les jeunes qui sont considérés comme en danger dans leur milieu familial. Ces solutions vont de l'accompagnement des familles au placement plus classique, en passant par le placement en familles d'accueil. Le troisième concerne la complexification croissante des situations des enfants et des jeunes, avec le cas des jeunes à la croisée des secteurs.

Lors de la dernière réunion de commission, le 19 septembre dernier, Madame la Ministre, vous avez apporté un certain nombre de réponses à nos questions. À cette occasion, j'avais d'ailleurs souligné la nécessité de mettre en lumière les décisions prises relativement rapidement par le gouvernement pour répondre partiellement aux opérateurs de terrain. Je dis partiellement, car la tâche est énorme et les moyens dont dispose notre Fédération pour y faire face sont ce qu'ils sont. Malgré toutes les réponses apportées, vous avez moins parlé du deuxième volet, soit les solutions qui peuvent être utilisées aujourd'hui par les mandants.

Un article de presse paru la semaine passée a abordé la mobilisation du 28 septembre. Aujourd'hui, les professionnels du secteur se trouvent dans l'impossibilité de donner une réponse adéquate à ces familles, à ces enfants et à ces jeunes en danger. Le Collectif bruxellois des acteurs d'aide à la jeunesse (CBAAJ) dresse le même constat. Dans la foulée des mobilisations menées depuis le mois de janvier dernier, il a entrepris une tournée des partis qui composent le paysage politique belge francophone. Au-delà des problématiques plus spécifiques de chacun des secteurs, et en faisant fi des spécificités sectorielles – la situation est en effet complexe entre services publics et services privés mandatés –, ce collectif pointe le besoin de solutions pour mettre ces jeunes et ces enfants hors de danger.

Madame la Ministre, vous avez eu l'occasion de rencontrer les représentants sectoriels et, plus largement, d'assister à la mobilisation du CBAAJ. Ce dernier présente l'intérêt de rassembler une série d'acteurs très différents autour de cette

problématique. Quelle analyse portez-vous sur les revendications qui vous ont été adressées? Confirmez-vous les chiffres exposés dans l'article, soit les 4 000 enfants et jeunes pour lesquels aucune solution n'est trouvée aujourd'hui?

Il est vrai que les chiffres sont difficiles à obtenir dans ce domaine. De plus, il est difficile de comparer les chiffres transmis par les secteurs, d'une part, par l'administration, de l'autre. À cet égard, la situation est-elle plus claire aujourd'hui? Le ministre-président Pierre-Yves Jeholet, qui a fait œuvre d'intérim entre votre arrivée et le départ de Valérie Glatigny, a entretemps expliqué qu'une analyse des besoins mise à jour existait bel et bien. Pouvez-vous nous en parler davantage, voire nous la transmettre? Pour conclure, quelle est la stratégie mise en œuvre pour répondre aux revendications sectorielles et pour assurer que notre Fédération ne laisse plus autant d'enfants et de jeunes sur le bord du chemin? À l'aube d'un conclave budgétaire, je ne doute pas que nous reparlerons de ce dossier.

**M. John Beugnies (PTB).** – Jeudi dernier, les travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse ont manifesté et exprimé leur colère et leur désespoir face à la situation à laquelle ils sont confrontés. Le secteur a commencé à s'exprimer il y a un an, mais cela fait bien plus longtemps que couvait la détresse à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Il y a quelques semaines, la CSC a recensé les besoins de prises en charge qui n'étaient pas satisfaits dans les SAJ et SPJ de la Fédération Wallonie Bruxelles. Quelque 1 500 places d'hébergement et 2 500 prises en charge feraient ainsi défaut. Au total donc, 4 000 jeunes âgés de 0 à 18 ans ne sont pas aidés, alors qu'ils en ont vraiment besoin. Par conséquent, ces derniers restent dans un environnement potentiellement dangereux ou sont baladés de solution temporaire en solution temporaire, dans des structures inadaptées telles que les hôpitaux.

Madame la Ministre, vous dites vous-même vouloir en finir avec la «politique des rustines» pratiquée jusqu'ici. De toute évidence, les représentants du secteur ne sont pas satisfaits des mesures annoncées, puisqu'ils préparent une nouvelle mobilisation dans les semaines à venir. Chaque semaine, de nouvelles grèves affectent différents services.

Dès lors, avez-vous rencontré les représentants de l'aide à la jeunesse à la suite de la manifestation de jeudi dernier? Dans l'affirmative, quels sont les résultats de vos échanges? Le ministre-président a déclaré que le secteur de l'aide à la jeunesse bénéficierait de nouveaux moyens qui seront débloqués dans le cadre du conclave budgétaire. Concrètement, lors du prochain conclave, quels engagements le gouvernement peut-il prendre vis-à-vis du secteur de l'aide à la jeunesse? Quel est, à court et moyen termes, le plan du gouvernement afin de résoudre les problématiques du manque de places et de prises en charge, d'une part, et du manque d'attractivité des métiers de l'aide à la jeunesse, d'autre part?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, les travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse font face à une situation complexe. Les manques en termes de disponibilités et de prises en charge ne sont pas neufs, mais la situation générale s'est dégradée à la suite des diverses crises qui ont affecté la population depuis l'émergence de la Covid-19. Au cours de plusieurs rencontres, j'ai pu mesurer la colère, mais aussi la véritable souffrance des acteurs de ce secteur. L'aide à la jeunesse est le dernier maillon de la chaîne et elle ne peut pas, à elle seule, apporter des réponses à l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes et leurs parents. De nombreux dispositifs de première ligne doivent intervenir plus efficacement en amont.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, un travail de prévention conséquent doit être mis en œuvre par ceux qui détiennent les compétences relatives aux enfants et aux familles. Je pense ici aux secteurs de l'enfance, de la petite enfance, au soutien à la parentalité, à l'aide sociale en général, à l'enseignement, aux services de santé – plus particulièrement aux services de santé mentale destinés aux parents – et au secteur du logement. En clair, si l'action de ces départements ne permet pas de diminuer le nombre de jeunes en danger, l'aide à la jeunesse n'arrivera jamais, peu importe les moyens que nous y injecterons, à assurer ses missions dans des conditions acceptables, tant pour les jeunes concernés que pour le personnel. Pour le dire autrement, le flux de jeunes à prendre en charge par l'aide à la jeunesse doit absolument diminuer, et ce, grâce à une meilleure prise en charge en amont.

Sur les documents appelant à la manifestation de la semaine dernière, les différentes organisations syndicales avaient dessiné un entonnoir. Effectivement, pour le moment, tout ce qui n'est pas pris en charge en amont est en train de s'engouffrer dans l'entonnoir de l'aide à la jeunesse, qui déborde. Lors de la manifestation du 28 septembre dernier, le ministre-président et moi-même avons rencontré les représentants des organisations syndicales. La réunion s'est tenue dans un climat serein et constructif. Elle a mené à une prise de conscience commune du fait que les difficultés sont transversales et ne relèvent pas uniquement de l'aide à la jeunesse. Un groupe de travail commun aux organisations syndicales des secteurs public et privé et associant notamment l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) sera rapidement créé. Son but sera de réaliser une feuille de route pour l'aide à la jeunesse, incluant les mesures transversales et d'autres acteurs, afin d'intensifier le travail réalisé en amont des prises en charge par l'aide spécialisée.

Concernant les chiffres, je crains qu'ils soient peut-être sous-estimés. En effet, certains enfants passent malheureusement sous les radars, ne serait-ce que parce qu'ils ne sont même pas identifiés ou répertoriés par les services de première ligne. Nous l'avons toujours su. Les chiffres relatifs au manque de places et de prises en

charge des années 2019, 2020 et 2021 font état d'environ 3 700 jeunes en attente d'une prise en charge adéquate. Il pourrait être nécessaire d'analyser ces chiffres plus finement. En effet, ce n'est pas parce qu'un jeune est en attente d'une prise en charge adéquate qu'un suivi n'est pas réalisé. Ce nombre comprend également des jeunes en attente d'une prise en charge par un service de l'aide à la jeunesse, faute d'une prise en charge par des services adaptés à leur situation, notamment des institutions qui relèvent de l'enfance, du handicap ou de la santé mentale.

À l'occasion du conclave budgétaire qui aura lieu dans quelques heures et afin de répondre à l'urgence de la situation, j'insisterai prioritairement sur la création de nouvelles prises en charge. J'espère être entendue par mes partenaires de gouvernement. Par ailleurs, les chiffres clés de l'aide à la jeunesse seront consultables dans les prochains jours sur le site internet de l'aide à la jeunesse.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, vous avez bien résumé la situation et j'ai ressenti que vous étiez aussi inquiète que nous vis-à-vis d'un secteur en grande souffrance en raison de la situation générale complexe dans laquelle se trouvent ses acteurs. Je suis totalement en phase avec votre réponse: les difficultés sont transversales et, seuls, les services de l'aide à la jeunesse n'arriveront pas à enrayer le phénomène. Nous comptons sur vous pour trouver de l'aide à ce secteur à l'occasion du conclave budgétaire.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, la première étape indispensable – que vous avez manifestement franchie – consiste à introduire des demandes. J'espère par ailleurs que le gouvernement a eu conscience des besoins du secteur de l'aide à la jeunesse eu égard aux décisions qu'il a prises précédemment, de manière à faire un pas en direction de ces enfants et de ces jeunes. La souffrance est réelle pour l'ensemble des personnes concernées: les enfants, les jeunes, les familles, mais aussi les professionnels qui sont en totale incapacité à répondre à des besoins et des situations de danger bien réel.

L'aide à la jeunesse ne pourra pas répondre à l'ensemble des situations problématiques dont le nombre a explosé pour de nombreuses raisons, comme la précarité croissante. La lutte contre cette précarité ne se mène pas particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Votre prédécesseure appelait à une union nationale et je pense effectivement que nous devons collectivement sensibiliser l'ensemble de nos collègues et des niveaux de pouvoir sur le caractère tout à fait intolérable des situations que vivent les enfants et jeunes.

Nous devons lutter contre l'ensemble des causes de ce phénomène, ainsi que contre toutes les injustices sociales. Nous le faisons en tant que parlementaires au sein de nos différents groupes politiques et j'espère que vous pourrez le faire effectivement auprès de vos collègues des différents niveaux de pouvoir. Nous devons faire prendre conscience de l'importance de ce dossier.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, je vous rejoins sur le fait que le secteur de l'aide à la jeunesse est le dernier maillon de la chaîne et qu'il recueille les jeunes pour lesquels les autres services n'ont pas pu remplir leur rôle de manière satisfaisante. Cette explication revient fréquemment, mais ce résultat peu surprenant s'explique surtout par le manque de moyens dont souffrent tous les secteurs concernés. En effet, ce n'est que la conséquence directe du manque d'investissement dans les soins, dans la santé mentale, dans les centres PMS, dans les écoles, dans l'accompagnement de la parentalité, etc. Nous attendons vos propositions et celles de vos collègues du gouvernement à ce sujet.

Par ailleurs, s'il est évidemment nécessaire d'agir pour remédier à ce problème, il faut d'abord gérer la véritable situation de crise qui prend de l'ampleur. Vous avez d'ailleurs dit vous-même que les statistiques étaient probablement encore en dessous de la réalité. Il faut donc trouver rapidement des solutions pour améliorer les conditions de travail des agents, mais aussi, et surtout, la situation de tous ces jeunes qui attendent d'être pris en charge ou, pire, d'être hébergés.

Au-delà du conclave budgétaire, il faudra aussi activer d'autres leviers. À cet égard, je suis impatient de connaître les résultats de la proposition de création de places que vous entendez soumettre au gouvernement. Quoi qu'il ressorte de ce conclave, nous ne pourrions pas nous contenter de 100 ou 200 places supplémentaires. Trouver des solutions pour tous ces jeunes est la seule solution acceptable. C'est la demande qui était dans toutes les bouches lors de la manifestation de jeudi dernier et toute solution qui ne satisferait pas à cette demande serait un échec. Il est inacceptable d'abandonner de la sorte tout un pan de la jeunesse. C'est déjà dramatique pour tous les jeunes concernés, et ça l'est également pour l'ensemble de la société.

#### ***1.41 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Enfants non malades placés dans les services de pédiatrie»***

**M. Jori Dupont (PTB).** – Madame la Ministre, la situation des enfants «placés» en Wallonie et à Bruxelles est alarmante et déchirante. D'après le journal «*Le Soir*» du 14 août dernier, 29 enfants sont placés dans sept des huit hôpitaux qui ont accepté de répondre aux sollicitations des journalistes. Or, en Wallonie et à Bruxelles, il existe 42 services de pédiatrie. Cela signifie que le nombre d'enfants enfermés en pédiatrie à la suite de maltraitements subies dans leur famille est bien plus élevé. Ce sont autant de mineurs qui souffrent, oubliés par les politiques de soutien et de prise en charge.

Ces enfants placés sont bel et bien enfermés. Alors que ces derniers vivent des situations dramatiques, les hôpitaux ne sont pas adaptés à mener une prise en charge de ce type. Ils sont dans l'impossibilité de sortir des services, de jouer à l'air libre, de se défouler, d'entretenir des relations avec d'autres enfants; en bref, de vivre l'ensemble des activités nécessaires à leur bon développement. Les quelques moments de soulagement qu'ils peuvent vivre, ils le doivent au temps

que parviennent à leur consacrer des membres du personnel hospitalier par ailleurs souvent débordés.

Pourtant, la Belgique s'était engagée à mettre un terme à l'enfermement des enfants qui n'ont rien fait et qui souffrent déjà des conséquences d'être nés dans des familles maltraitantes. À neuf mois de la fin de la législature, cette situation honteuse perdure. Ces enfants ont été manifestement oubliés.

Le 25 septembre dernier, le journal «*Le Soir*» est revenu sur le problème des services de l'aide à la jeunesse. Aucune donnée solide n'existe actuellement, mais, selon des informations obtenues par le recoupement des données syndicales, environ 4 000 enfants souffriraient du manque de prise en charge du côté francophone. Cette situation a des conséquences sociales terribles pour ces jeunes avec des risques de désocialisation, de dépression, etc. Autant de situations de mal-être qui sont inacceptables!

Combien d'enfants sont-ils réellement enfermés dans les différents services de pédiatrie de Wallonie et de Bruxelles, faute de structures d'accueil en nombre suffisant? Combien d'enfants ne bénéficient-ils pas de la prise en charge et du suivi dont ils ont besoin? Existe-t-il un plan d'urgence pour remédier à la situation? Quelles mesures avez-vous prises pour que ces enfants soient accueillis dans des conditions adéquates? Avec quels moyens financiers et quels résultats? Enfin, prévoyez-vous d'autres mesures d'ici la fin de la législature?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question. Dès mon entrée en fonction, je me suis emparée de ce dossier en particulier. Comme vous, j'ai lu l'article du journal «*Le Soir*»; j'ai d'ailleurs répondu à certaines questions de la journaliste.

Pourquoi me suis-je emparée immédiatement de ce dossier? Parce qu'en 2016, nous avons eu un certain nombre de débats dans ce Parlement autour de cette problématique. Notre Parlement avait voté une résolution très volontariste afin de remédier à cette situation. Il s'agit donc d'un dossier que j'avais pris à bras-le-corps en tant que députée et que je continue à suivre de près en tant que ministre.

Vous soulignez que les hôpitaux ne sont pas des structures d'hébergement pour les enfants en danger, mais bien des structures de soins. Ils ne devraient donc pas héberger des jeunes ou des enfants qui ne sont pas dans le besoin de soins de santé. C'est pourquoi, au début du mois de septembre, j'ai pris l'initiative de rencontrer les représentants des hôpitaux confrontés à cette problématique, notamment l'hôpital qui avait alerté la journaliste du journal «*Le Soir*», dans le but d'appréhender cette réalité de la meilleure des manières, de mieux connaître le trajet

ayant amené ces enfants vers ces hôpitaux et les durées d'hospitalisation et d'obtenir d'autres réponses plus précises.

Bien qu'il ne soit pas normal que ces enfants séjournent dans les services pédiatriques des hôpitaux, un certain nombre d'entre eux y arrivent tellement abîmés que les premières semaines d'hospitalisation ont parfois du sens, car les enfants ont besoin d'un temps de répit et d'un bilan médical.

Le recours aux hôpitaux pour la prise en charge d'enfants en danger n'ayant pas besoin de soins médicaux s'inscrit dans le contexte global de pénurie de places d'accueil dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Diverses mesures ont déjà été mises en œuvre, comme la création de prises en charge supplémentaires. Cela n'a évidemment pas totalement supprimé la présence d'enfants dans les hôpitaux, faute de solutions d'hébergement mieux adaptées.

L'analyse des données actuellement disponibles dans les services de l'administration montre que, au 1<sup>er</sup> mai 2023, 190 enfants faisaient l'objet d'une prise en charge par un hôpital. Cela correspond à peu près aux chiffres dont nous disposions en 2016 lors de l'adoption de la résolution parlementaire; il n'y a donc pas vraiment d'amélioration. Les chiffres sont toujours arrêtés au 1<sup>er</sup> mai et il semblerait qu'il y ait eu une année – 2020 – où le chiffre était de zéro. J'imagine que c'est lié à la crise sanitaire, période où les hôpitaux refusaient tout ce qui n'était pas lié à la Covid-19. Au 1<sup>er</sup> mai 2023, 24 enfants faisaient l'objet d'un bilan médico-psychologique et 166 enfants étaient pris en charge dans le cadre de collaborations entre les hôpitaux.

J'ai déjà fait état au gouvernement du sous-financement structurel de l'aide à la jeunesse sur la base de notes transmises par mon administration, en attirant l'attention sur la nécessité d'une réponse sociétale à cette crise. Par ailleurs, il ne suffit pas de créer des places d'accueil au sein du secteur. Il faut aussi instaurer des dispositifs permettant de travailler de manière plus pointue l'accompagnement et la juste parentalité des familles en difficulté. Une rencontre avec une structure hospitalière est prévue; structure qui a elle-même instauré des coordinations. Je vous ferai un rapport après la visite, si vous le souhaitez.

Votre question relative à l'accueil d'enfants au sein des hôpitaux est étroitement liée aux besoins du secteur. Je continue à plaider pour un renforcement des ressources pour l'aide à la jeunesse, tout en veillant à mobiliser les secteurs partenaires, et ce, dans le but d'éviter le plus possible le recours à l'aide spécialisée déjà fort submergée.

**M. Jori Dupont (PTB).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations qui sont très intéressantes. Nous sommes d'accord sur le constat: les hôpitaux ne sont pas des lieux pour accueillir des enfants, même si cela peut être pertinent dans certains cas, comme lorsqu'il s'agit d'enfants victimes de maltraitance.

Vous parlez de la résolution adoptée en 2016. Vous étiez députée à l'époque. Depuis, force est de constater que les chiffres n'ont pas évolué. C'est préoccupant. La fin de la législature approche rapidement: qu'allez-vous entreprendre pour remédier à cette situation? Depuis sept ans, rien n'a changé. C'est inacceptable.

De plus, le secteur de l'aide à la jeunesse est en crise, ce qui n'arrange pas la situation. Il est honteux de retrouver des enfants enfermés dans des hôpitaux. Je précise que lorsque je parle d'enfermement, il s'agit d'un enfermement lié à l'environnement dans lequel ils sont placés. De fait, les enfants sont astreints à rester dans un hôpital, sans plaine de jeux ou lieux propices à leur épanouissement. Cela ne peut plus durer. Partant, nous serons attentifs aux résultats d'ici à la fin de la législature et au bilan qui sera le vôtre.

## **2 Ordre des travaux**

**M. le président.** – Les questions orales de M. André Antoine à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulées «Nécessité d'aider les étudiants à l'achat d'un ordinateur», «Bilan de l'organisation des camps de mouvements de jeunesse» et «Promotion du service citoyen en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont reportées.

Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de M. André Antoine, intitulée «Développement des formations AEJE (accueil et éducation du jeune enfant)», «Organisation de l'opération *«Physics Project Days»*» et «Volonté du gouvernement de rationaliser l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles», et de Mme Mathilde Vanderpe, intitulée «Difficultés rencontrées par les services d'accrochage scolaire (SAS)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h50.*